

RAPPORT ANNUEL | 2022

RAPPORT ANNUEL | 2022

TABLE DES MATIÈRES

I. PRESENTATION DU CONSEIL	11
1. Les Membres du Conseil	13
2. Dispositions législatives	13
a) Extraits de la loi portant création du CNRA.....	13
b) Extraits de la loi portant Code de la presse	14
II. LE NOUVEAU CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AUX ACTEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE.....	19
1. Le Cahier des charges relatif à l'établissement et l'exploitation d'un service de radiodiffusion sonore non commerciale ou radio de proximité ou radio communautaire.....	19
2. Les Conventions des acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle	19
a) Les Conventions des radios de proximité ou communautaires	19
b) Les Conventions des télévisions privées commerciales.....	25
c) Les Conventions des distributeurs de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore.....	25
III. ACTIVITES STATUTAIRES	27
1. Activités nationales	29
2. Activités internationales	53
IV. PLAINTES, AUTOSAISINES ET TRAITEMENT	79
V. ANNEXES : DECISIONS ET PUBLICATIONS	85

L'année 2022 a été une année électorale autant qu'elle a consisté pour le CNRA, en une année d'intenses activités au triple plan national, régional et international.

En Afrique de l'Ouest, notamment dans la zone UEMOA et la Guinée, l'Institution a renforcé le partenariat avec les organismes médiatiques, contribué au renforcement des capacités des journalistes et à l'élaboration de stratégies pour une réadaptation de la régulation audiovisuelle et plus largement pour tous médias s'adressant à des publics devenus plus demandeurs de contenus nouveaux sans en toujours



Babacar **DIAGNE**
Président

appréhender les dangers pour eux-mêmes et pour ceux psychologiquement vulnérables, à la charge des ménages. J'ai nommé enfants et autres groupes vulnérables.

Au plan national, et à travers leurs organisations représentatives, le CNRA a initié des sessions de renforcement de capacités des journalistes, pour une bonne couverture des élections territoriales et législatives de janvier et juillet de la même année. Avec les acteurs médiatiques sénégalais, des organisations de la société civile, des missions d'observation électorale et des agences onusiennes à Dakar, l'Organe de régulation a partagé ses préoccupations relatives à des manquements et aux moyens de les corriger et dépasser, avec la compréhension et le soutien de tous ces partenaires, techniques et institutionnels.

Fidèle à sa philosophie d'intervention adossée à la position d'influence devenue son slogan, le CNRA a eu plusieurs rencontres avec le Conseil pour l'Observation des Règles d'Éthique et de Déontologie (CORED), la Convention des Jeunes Reporters du Sénégal (CJRS) et les Organes de gestion des Elections (OGE). Le but poursuivi dans ces sessions reste le même : sensibiliser sur les enjeux nationaux de cohésion sociale et de préservation de la paix dans une démocratie renforcée. Le souci est alors d'éviter à notre pays, ce que d'aucuns ont théorisé comme défis pour les pays africains dotés en ressources naturelles : la malédiction du pétrole.

La responsabilité des médias est ici convoquée, le besoin d'expression de la liberté de la presse ne devant l'emporter sur l'exigence de stabilité si nous voulons que les Sénégalais profitent desdites ressources que d'autres pourraient chercher à convoiter, quitte à emprunter des canaux que, sans en avoir l'intention des producteurs de contenus médiatiques pourraient imprudemment, leur ouvrir.

L'information est un bien social ; il faut de la souplesse pour en faire profiter le plus grand nombre, sans besoin d'offenser ni contribuer à déstabiliser. L'Afrique de l'Ouest est depuis quelques années, traversée par des crises institutionnelles à la survenue desquelles le travail des médias n'est pas toujours étranger. Permettez cet euphémisme.

Le Président du CNRA que je suis a également présidé aux destinées de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée pour un mandat de deux ans (2021-2023). Durant cette période, diverses initiatives ont été prises et conduites en collaborations avec les régulateurs des pays membres pour réfléchir notamment aux moyens de faire face à la réalité que constitue désormais, l'avènement des nouveaux médias portés par les GAFAM. Au plan bilatéral, le CNRA a eu plusieurs rencontres et établi des axes de partenariat avec les homologues mauritanien, marocains entre autres.

Nous avons personnellement initié une mission de médiation de haut niveau de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée (PRA-UEMOA-GUINEE) auprès de la Haute Autorité de la Communication (HAC) du Mali.

La mission de la Plateforme que j'ai conduite en ma qualité de Président en exercice fait suite à la suspension temporaire suivie d'un retrait définitif de l'autorisation de RFI et de France 24 au Mali.

Qui peut le plus est attendu sur le moins, soit. Se pose alors la question de mesures consistant en la suspension de signal ayant frappé des télévisions, au Sénégal, sur ma signature. La réponse à cette question est dans ce qui a été souligné supra relative à la responsabilité des médias dans la préservation de la paix, la stabilité civile et la cohésion sociale.

Des manquements observés sur ce registre ont amené le CNRA à des mesures suspensives de programmes, après des alertes restées sans suite. A noter à cet égard, que le Régulateur n'est guidé que par la volonté, d'une part de faire respecter la réglementation qui encadrent la profession de journaliste, d'autre part, le souci de protection du jeune public.

La production et la diffusion de contenus hors normes, aboutissant à l'exposition des enfants et du jeune public à des images violentes, à des messages de haine et à des modèles très éloignés des valeurs socio-culturelles des populations sénégalaises, sont autant de dérives que le CNRA ne peut laisser prospérer, alors que la jeunesse a besoin des médias de son pays pour être en phase avec le projet national de construction d'un Sénégal de paix, profitant sans encombres, de ce qui a fondé sa réputation de pays multiconfessionnel, multiconfrérique ouvert aux vents des diversités qui n'ont jamais pu lui ôter son caractère de pays de dialogue, adossé aux valeurs de la Téranga.

Je vous souhaite une bonne année 2023, annonciatrice d'une cruciale 2024 qui pourrait être, pour la première dans notre histoire politique, celle d'une élection présidentielle organisée par le sortant, non candidat. Très attendu sur ce point, Le Président de la République réserve sa réponse. Les médias toujours présents seront encore outillés dans cette perspective, pour que demeurent paix, stabilité et cohésion sociales.

Babacar DIAGNE
Président du CNRA

VISUEL

PRESENTATION DU CONSEIL



I. PRESENTATION DU CONSEIL

1. Les Membres du Conseil

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel comprend neuf membres nommés par le Président de la République. La durée du mandat des membres du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel est de six ans. Ce mandat n'est ni renouvelable, ni révocable.

Les membres du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel ne peuvent être poursuivis, recherchés, arrêtés ou jugés à l'occasion des actes accomplis ou des opinions émises dans l'exercice de leurs fonctions. Les fonctions de membre du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel sont incompatibles avec tout mandat électif.

Les membres du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel ne peuvent, directement ou indirectement, détenir d'intérêts dans une entreprise de l'audiovisuel, du cinéma, de l'édition, de la presse, de la publicité ou des télécommunications. Toutefois, si un membre du Conseil détient des intérêts dans une telle entreprise avant sa nomination, il dispose d'un délai de trois mois pour se mettre en conformité avec la loi.

2. Dispositions législatives

a) Extraits de la loi portant création du CNRA

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel a pour mission essentielle :

- d'assurer le contrôle de l'application de la réglementation sur l'audiovisuel ;
- de veiller au respect des dispositions de la présente loi et de celles des Cahiers des charges et Conventions régissant le secteur.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel veille :

- à l'indépendance et à la liberté de l'information et de la communication dans le secteur de l'audiovisuel ;
- au respect de la loi et à la préservation des identités culturelles, à l'objectivité et au respect de l'équilibre dans le traitement de l'information véhiculée par les médias audiovisuels ;
- à la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence dans les contenus des programmes ;
- au respect de l'accès équitable des partis politiques, des syndicats et des organisations reconnues de la société civile aux médias audiovisuels dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur ;
- au respect des Cahiers des charges applicables aux titulaires de concession portant autorisation d'exploitation d'un service de communication audiovisuelle ;
- à la libre et saine concurrence entre les entreprises de communication audiovisuelle ;
- au respect des règles d'éthique et de déontologie dans le traitement de l'information et dans la programmation des différents médias audiovisuels, notamment en assurant le respect des institutions de la République, de la vie privée, de l'honneur et de l'intégrité de la personne humaine ;

- au respect de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et du caractère laïc de la République dans les contenus des messages audiovisuels ;
- au respect de l'application stricte des dispositions des Cahiers des charges relatives à la diffusion d'émissions interactives.

Tous les médias audiovisuels entrent dans le champ de compétence du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel quel que soit leur statut juridique.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel fixe les règles concernant les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions réglementées des médias audiovisuels pendant les campagnes électorales.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel exerce un contrôle, par tous moyens appropriés, sur le contenu et les modalités de programmation des émissions publicitaires diffusées par les sociétés nationales de programmes et par les titulaires des autorisations délivrées pour des services de communication audiovisuelle privés.

b) Extraits de la loi portant Code de la presse

« L'exercice de toute activité d'édition, de distribution et de diffusion de services de communication audiovisuelle quelle que soit la technologie utilisée, est subordonné à une autorisation délivrée par le Ministre chargé de la Communication, après avis conforme de l'Organe de régulation, dans les conditions définies par le présent Code.

L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut être cédée ni transférée à un tiers.

La jouissance des droits découlant de cette autorisation est subordonnée au paiement d'une redevance annuelle dont le montant, les modalités de recouvrement et de répartition sont fixées par arrêté conjoint du Ministre chargé de la Communication et du Ministre en charge des Finances, après avis consultatif de l'Organe de régulation » (article 94).

« L'Organe de régulation établit, avec le concours technique de l'opérateur de diffusion, les Cahiers des charges des différentes catégories de services de communication audiovisuelle (...) » (article 130).

« L'Organe de régulation prépare et met en œuvre les procédures d'attribution de licences (...) » (article 131).

« (...) Les frais d'accès et de diffusion de programmes au niveau de l'infrastructure numérique sont perçus par l'opérateur de diffusion selon un guide tarifaire établi et approuvé par l'Organe de régulation. Les modalités de paiement sont précisées dans la grille tarifaire » (article 133).

« L'attribution de licences d'exploitation de services de communication audiovisuelle est faite en fonction de la disponibilité des canaux. Les demandes sont adressées au Ministre chargé de la Communication qui les transmet à l'Organe de régulation pour instruction du dossier. Celui-ci requiert l'avis consultatif de l'opérateur de diffusion » (article 134).

« En cas de disponibilité de canaux, l'Organe de régulation reçoit les candidatures sur la base de Cahiers des charges distincts selon la catégorie de service.

L'Organe de régulation instruit les soumissions et sélectionne les candidats dont les offres sont jugées les meilleures par rapport à l'ensemble des prescriptions du Cahier des charges.

La licence assortie d'un Cahier des charges est attribuée à l'éditeur de services de communication audiovisuelle par décision du Ministre chargé de la Communication, après avis conforme de l'Organe de régulation.

Aucun requérant ne peut émettre avant la notification de la décision d'adjudication de la licence et la signature de la Convention avec l'Organe de régulation » (article 135).

« (...) L'opérateur est titulaire d'une autorisation délivrée par l'Autorité de régulation des télécommunications, sur la demande de l'Organe de régulation. Cette autorisation est immédiatement notifiée au Ministre chargé de la Communication » (article 148).

« La composition des multiplex et le positionnement des éditeurs sont définis par l'Organe de régulation, en rapport avec le Ministère en charge de la Communication » (article 152).

« L'opérateur de diffusion conclut une Convention d'établissement et d'exploitation de multiplex avec l'Organe de régulation.

Les conditions et clauses de la Convention visée à l'alinéa 1er du présent article sont préétablies par l'Organe de régulation.

Les conditions de déploiement des multiplex sont définies dans le Cahier des charges annexé à la Convention » (article 153).

« L'opérateur de diffusion reçoit de l'Organe de régulation l'autorisation d'exploiter le premier multiplex de radiodiffusion télévisuelle.

Il est chargé d'assurer les opérations techniques de numérisation des signaux et de diffusion des programmes auprès du public.

Le cas échéant, l'Autorité de régulation des télécommunications assigne à l'opérateur de diffusion les ressources en fréquence nécessaires au déploiement des multiplex, sur la demande de l'Organe de régulation » (article 155).

« Les distributeurs de services qui diffusent ou commercialisent des bouquets satellitaires signent une Convention avec l'Organe de régulation » (article 164).

« L'Organe de régulation fixe pour chaque catégorie de services distribués par câble ou par satellite :

- la durée maximale des Conventions ;
- le cas échéant, le montant de la redevance, en rapport avec le Ministère en charge de la Communication ;
- les règles générales de programmation ;
- les règles applicables à la publicité, au parrainage et au télé-achat ;
- la contribution des éditeurs de service au développement de la production d'œuvre télévisuelle, radiophonique et cinématographique ;
- les règles générales relatives aux contrats d'acquisition des droits de diffusion, selon les différents modes d'exploitation et de limitation de la durée de ces droits lorsqu'ils sont exclusifs » (article 169).

« L'autorisation d'exploitation des services de distribution ne peut être délivrée qu'à une personne morale de droit sénégalais, par décision du Ministre chargé de la Communication, après avis de l'Organe de régulation » (article 174).

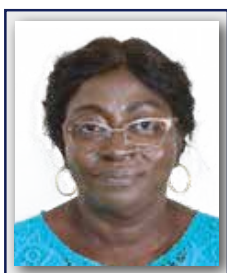
Les Membres du Conseil



Babacar **DIAGNE**
Président



Alioune Badara **BEYE**
Ecrivain



Ndeye Marie **DIEDHIOU**
Société Civile



Ibrahima **SANE**
Journaliste



Mame Balla **GUEYE**
Expert Environnementaliste



Lucky Patrick **MENDY**
Expert Audiovisuel



Pape **FAYE**
Artiste, Formateur



Djiby **DIAKHATE**
Sociologue, Enseignant



Khadim **DIOP**
*Président du Conseil national de
la Jeunesse (CNJ)*



Marie Ndiaye **NGOM**
Secrétaire Exécutif

**LE NOUVEAU CADRE JURIDIQUE APPLICABLE
AUX ACTEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR
DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE**

II. LE NOUVEAU CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AUX ACTEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

1. Le Cahier des charges relatif à l'établissement et l'exploitation d'un service de radiodiffusion sonore non commerciale ou radio de proximité ou radio communautaire

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel et le Ministère de la Culture et de la Communication ont rencontré les éditeurs membres de l'Union des radios associatives et communautaires (URAC). Cette démarche s'inscrit dans le sillage de l'inclusion dans le processus de régularisation de la situation juridique des acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle.

La première rencontre, présidée par le Président du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel en présence du représentant du Ministère de la Culture et de la Communication s'est tenue à la Maison de la presse Babacar TOURE, le 16 mars 2022.

A la clôture de la rencontre, en vue de la stabilisation définitive du contenu du projet de Cahier des charges des radios de proximité ou communautaires, il a été retenu qu'une dernière rencontre se tiendra au CNRA, entre le Directeur de cabinet du Président du CNRA et une délégation du bureau restreint de l'URAC.

La deuxième rencontre, présidée par le Directeur de cabinet du Président du CNRA, s'est tenue au siège du CNRA le 24 mars 2022. Elle a permis la stabilisation du contenu définitif du nouveau Cahier des charges des radios de proximité ou communautaires.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel a signé et mis en vigueur, le 06 mai 2022, le Cahier des charges relatif à l'établissement et l'exploitation d'un service de radiodiffusion sonore non commerciale ou radio de proximité ou radio communautaire.

2. Les Conventions des acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle

a) Les Conventions des radios de proximité ou communautaires

Cent-vingt-quatre (124) Conventions ont été signées entre le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel et des radios de proximité ou communautaires.

Il s'agit de :

- la Convention de « La Voix du Jeguem » (Ndiagianiao), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Gaynaako FM (Namarel), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Endam FM (Dioulacolon), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Jenku FM (Kolda), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Bantaare Dowri FM (Vélingara), le 01 juin 2022 ;

- la Convention de Jam FM (Saré Yoba Diega), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Buuñaa FM (Mampatim), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Cas-Cas FM (Cas-Cas), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Andar FM (Gniby), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de NANN-K FM (Galoya), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Fouta FM (Pété), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Jiida FM (Bakel), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Jiida FM (Dakar), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de la radio communautaire de Ninéfécha (Ninéfécha), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Bamtaare FM (Dodel), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Salndu Fuuta FM (Thilogne), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Tewdu FM (Diaobé), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Weli FM (Tambacounda), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Timtimol FM (Oourossogui), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Tabadian FM (Tambacounda), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Espoir FM (Tambacounda) , le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Damga-Kanel FM (Kanel), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Doumga FM (Doumga Ouro Alpha), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Sédor FM (Bokhol) , le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Gabou FM (Sédhiou), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Diassing FM (Marsassoum), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de FM Awagna (Bignona), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Jimara FM (Médina Yoro Foulah), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Kalounaye FM (Coubanao), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Kassumay FM (Ziguinchor), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Kairaba FM (Diouloulou), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Kuma FM (Samine), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Médina Yoro Foulah FM (Médina Yoro Foulah), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Sofaniama FM (MYF), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Mamacounda FM (Fafacourou), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Yiriwaa FM (Tanaff), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Bagalammbaa FM (Walaldé), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Thiéna FM (Ndjigui), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Pakala FM (Nganda), le 01 juin 2022 ;
- la Convention de Jeeri FM (Keur Momar SARR), le 02 juin 2022 ;

- la Convention de Léona FM (Léona), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Kebs FM (Kébémér), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Djolof FM (Linguère), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Dahra FM (Dahra), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Ferlo FM (Dahra), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Aida FM (Linguère), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Jabbi Jula FM (Thiel), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Askane Wi FM (Darou Mousty), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Gassane FM (Gassane), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Nasroulahi FM (Kébémér), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Rip FM (Nioro), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Laghem FM (Ndoffane), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Foundiougne FM (Foundiougne), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Ndiombato FM (Soucoutha), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Niokock FM (Betenty), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Fimela FM (Fimela), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Ngaye FM (Ngaye Meckhé), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Niayes FM (Mboro), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Yagaye FM (Pire), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Cayar FM (Cayar), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Baol FM (Diourbel), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Moubarack FM (Diourbel), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Touba FALL (Touba), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Benno FM (Touba), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Dangalma FM (Dangalma), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Gox Bi FM (Bambey), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Thiapy FM (Bambey), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Siggil Jiggen (Khombole), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Cosaan FM (Touba Toul), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Kondafe FM (Popenguine Ndayane), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Penc Mi FM (Fissel Mbadane), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de « La Côtière » (Joal Fadiouth), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Seneradio FM (Sindia), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Gindiku FM (Thiénaba), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Al Bourakh FM (Tivaouane), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Dabakh FM (Tivaouane), le 02 juin 2022 ;

- la Convention de Renndo Fm (Mbour), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Mbour FM (Mbour), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Bambilor FM (Bambilor), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Tempo FM (Diamniadio), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Jokkoo FM (Rufisque), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Sine FM (Fatick), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Rail Bi FM (Pikine), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Oxyjeunes FM (Pikine), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Manooré FM (Dakar), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Safina FM (Dakar), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Ceneer FM (Dakar), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Leergui FM (Louga), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Diantabi FM (Touba), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Afia FM (Dakar), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Coorkat FM (Thiès), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Biyen FM (Tivigne Tanghor), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Fulbé FM (Dakar), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de Sokone FM (Sokone), le 02 juin 2022 ;
- la Convention de SDK FM (Kédougou), le 13 juin 2022 ;
- la Convention de Kambeng FM (Madina Wandifa), le 13 juin 2022 ;
- la Convention de Ndef Leng FM (Dakar, Diourbel, Fatick, Ziguinchor), le 13 juin 2022 ;
- la Convention de Pété FM (Pété), le 13 juin 2022 ;
- la Convention de Niakhène FM (Niakhène), le 13 juin 2022 ;
- la Convention de Ngatamaare FM (Ndioum), le 13 juin 2022 ;
- la Convention de Toucar FM (Toucar), le 13 juin 2022 ;
- la Convention de Sabougnima FM (Sabodala), le 13 juin 2022 ;
- la Convention de Gandoul FM (Niodior), le 13 juin 2022 ;
- la Convention de Matam FM (Matam), le 13 juin 2022 ;
- la Convention de Kabisseu FM (Oussouye), le 13 juin 2022 ;
- la Convention de Jammo FM (Darou Alpha), le 13 juin 2022 ;
- la Convention de Beetawe FM (Tambacounda), le 13 juin 2022 ;
- la Convention de Oulampane FM (Oulampane), le 13 juin 2022 ;
- la Convention de Pkumel FM (Goudomp), le 16 juin 2022 ;
- la Convention de Mboro FM (Mboro), le 21 juin 2022 ;
- la Convention de Salémata FM (Salémata), le 21 juin 2022 ;

- la Convention de Lamartyr FM (Mbour), le 29 juin 2022 ;
- la Convention de Ngoundiane FM (Ngoundiane), le 29 juin 2022 ;
- la Convention de Gniby FM (Gniby), le 29 juin 2022 ;
- la Convention de Giggi Sembe FM (Saraya), le 29 juin 2022 ;
- la Convention de Bosséa FM (Agnam Civol), le 05 juillet 2022 ;
- la Convention de Bambouck FM (Koungheul), le 13 juillet 2022 ;
- la Convention de Ndoumbélane FM (Dahra Djolof), le 30 septembre 2022 ;
- la Convention de METRAF FM (Dakar), le 30 octobre 2022 ;
- la Convention de Sewndé FM (Vélingara), le 02 novembre 2022 ;
- la Convention de Géo FM (Guinguinéo), le 04 novembre 2022 ;
- la Convention de Niani FM (Koumpentoum), le 07 novembre 2022 ;
- la Convention de Fogny FM (Sindian), le 16 novembre 2022 ;
- la Convention de Kafountine FM (Kafountine), le 29 novembre 2022.

b) Les Conventions des télévisions privées commerciales

Six (06) Conventions ont été signées entre l'Organe de régulation et des télévisions privées commerciales. Il s'agit de :

- la Convention de Tawhid TV, le 10 février 2022 ;
- la Convention de la Télé du Sud, le 28 mars 2022 ;
- la Convention de TELEFULBE, le 12 avril 2022 ;
- la Convention de Sunu Label TV, le 14 juillet 2022 ;
- la Convention de Asfiyahi TV, le 22 juillet 2022 ;
- la Convention de Médina Baye TV, le 30 septembre 2022.

c) Les Conventions des distributeurs de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore

Deux (02) Conventions ont été signées entre l'Organe de régulation et des distributeurs de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore. Il s'agit de :

- la Convention de CANAL+SENEGAL, le 18 février 2022 ;
- la Convention de la SONATEL, le 28 mars 2022.

ACTIVITES STATUTAIRES



III. ACTIVITES STATUTAIRES

1. Activités nationales

• Atelier de lancement des Assises des Médias, 13 janvier 2022

Tenue à la Maison de la presse Babacar TOURE, la rencontre avait pour objet de lancer les assises des médias dont le but est de contribuer à consolider les garanties démocratiques dans l'espace global de l'information et de la communication.

Initiées par le Syndicat des Professionnels de l'Information et de la Communication du Sénégal (SYNPICS), sous la supervision d'un comité scientifique, les Assises des médias se veulent une réponse structurelle aux menaces qui guettent le secteur de la presse et la démocratie (désinformation, manipulation, viabilité, etc.). Elles seraient également le cadre pour les acteurs du secteur et les participants d'analyser la réalité médiatique, de questionner son avenir et de proposer des mesures idoines y afférentes.

L'atelier de lancement qui a eu lieu en l'absence de segments de la presse comme le Conseil des Diffuseurs et Editeurs de Presse du Sénégal (CDEPS), a recommandé de :

- continuer à chercher les voies et moyens d'une participation effective de toutes les parties prenantes ;
- réviser les termes de référence ;
- revoir la composition du Comité scientifique en l'élargissant.

• Audience accordée à AFRIKAJOM Center et OXFAM SENEGAL, 14 janvier 2022

Le Président du CNRA, entouré de ses collaborateurs a reçu les représentants des délégations des deux structures conduites, respectivement, par leur Président, Monsieur Alioune TINE et Directrice, Madame Khar NDIAYE.

S'exprimant sur les raisons de la demande d'audience, le Président TINE a parlé de la rencontre que les deux organisations comptent tenir avec les têtes de listes des candidats aux élections territoriales du 23 janvier 2022.

Considérant le rôle important du CNRA dans le processus électoral, ils ont tenu à rencontrer l'Organe de régulation et inviter solennellement son Président à rehausser de sa présence la rencontre qui se tiendra le 20 janvier 2022.

Saluant l'initiative d'OXFAM SENEGAL et d'AFRIKAJOM Center qui peut aider les populations de Dakar dans le choix de leurs représentants, le Président du CNRA les a assurés de l'accompagnement du CNRA.

• Rencontre avec TDS SA et les éditeurs diffusés sur la TNT, 17 janvier 2022

Dans le cadre de la concertation en vue de la fixation du montant des frais de diffusion, le CNRA a accueilli les responsables de TDS SA et des éditeurs.

Lors de la rencontre présidée par Monsieur Babacar DIAGNE, les deux parties (TDS et les Editeurs), dans la dynamique du parachèvement des discussions sur les droits de diffusion :

- se sont accordées sur le montant de trois (3) millions par mois ;
- ont retenu de finaliser le mécanisme de paiement discuté entre elles, à savoir les éditeurs paient une partie du montant à TDS et l'autre partie sera supportée par le partenaire link désigné par les éditeurs ;
- ont retenu de travailler sur le contrat entre TDS SA et les éditeurs, et le contrat entre TDS et le partenaire link.

• Atelier de partage avec les candidats à la mairie de Dakar d'AFRI-CAJOM Center et OXFAM, 19 janvier 2022

Dans le cadre de leur programme OXFAM et AFRICAJOM Center ont organisé une table ronde avec les candidats à la mairie de Dakar.

La rencontre avait pour objectifs de :

- mettre la lumière sur les projets et programmes des candidats avec la reconnaissance des villes comme des lieux d'exercice privilégiés de la démocratie délibérative et de la gouvernance publique ;
- permettre aux candidats de présenter leurs offres politiques aux citoyens en attente de réponses cohérentes face aux problèmes urbains auxquels ils sont confrontés quotidiennement ;
- confronter les offres politiques aux nouveaux défis économiques et sociaux suscités par la découverte de nouvelles ressources minérales, la révolution numérique, le changement climatique et la crise sanitaire, soulignent les initiateurs des débats.

Le thème principal a porté sur Redevabilité et transparence (équité territoriale, il faut corriger les disparités). Les candidats ou leurs représentants ont été interpellés par un modérateur, des journalistes et d'autres participants.

Des sept (07) candidats, seul le candidat de la Coalition Sénégal 2035, Monsieur Mame Mbaye Kan NIANG était présent. Les Coalitions Yewwi Askan Wi et Wallu Sénégal se sont fait représenter.

• Conseil d'établissement du Centre d'Etudes des Sciences et Techniques de l'Information (CESTI), 24 janvier 2022

L'ordre du jour de la réunion du Conseil d'Etablissement du CESTI présidée par le Professeur Alioune Badara KANDJI, Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, représentant le Recteur a porté sur :

- adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Établissement du 1er février 2021 ;

- Rapport d'activités du Directeur du CESTI de l'année 2021 ;
- examen et adoption du projet de budget 2022 ;
- divers.

Le Conseil a adopté le rapport d'activités 2021 ainsi que le budget 2022 du CESTI.

• Audience accordée au Directeur général de l'Institut Panos pour l'Afrique de l'Ouest (IPAO), 08 février 2022

L'objet de la demande d'audience de l'Institut Panos Afrique de l'Ouest, était, après la restructuration notée dans l'organigramme de la structure, de venir présenter au Président du CNRA, grand partenaire de l'IPAO, la nouvelle équipe dirigeante, notamment le Directeur Général.

Le nouveau Directeur Général Monsieur Aimé ADI a sollicité du Président du CNRA la poursuite de la dynamique de coopération qui a toujours prévalu entre l'Organe de régulation et l'IPAO.

Le Président, après avoir félicité le Directeur général de l'IPAO, l'a assuré de l'accompagnement du CNRA qui, comme souhaité par Madame la Directrice Diana SENGHOR, lors de l'audience du 26 février 2020, se poursuivra.

• Réunion pour la fixation du montant de la caution en vue des élections législatives du 31 juillet 2022, 25 février 2022

En perspective de la tenue des élections législatives du 31 juillet 2022, le CNRA, en sa qualité d'Organe de Gestion des Elections, a pris part à la rencontre convoquée par le Ministre de l'Intérieur en vue de recueillir l'avis des partis politiques, des coalitions de partis politiques et des entités regroupant des personnes indépendantes, conformément aux dispositions des articles L.175 et R.80 du Code électoral, avant la fixation du montant de la caution à verser à la Caisse des dépôts et consignations.

Lors de la rencontre présidée par le Ministre de l'Intérieur, divers montants ont été proposés (5.000.000, 10.000.000, 15.000.000, 20.000.000, 25.000.000 et 30.000.000).

• Retraite stratégique du programme « Nietti Election », 28 février-01 mars 2022

Le CNRA a pris part à la retraite stratégique du programme « Nietti Election », en sa qualité d'Organe de Gestion des Elections et sur invitation du Collectif des Organisations de la Société civile pour les Elections (COSCE).

Ce programme triennal d'appui aux élections au Sénégal a pour objectif non seulement de contribuer à la consolidation de la gouvernance politique et démocratique au Sénégal par le biais du renforcement du dialogue politique et de l'éducation civique et électorale, mais aussi l'amélioration de la transparence et la crédibilité des élections.

La retraite stratégique avait pour objectifs de :

- procéder à l'évaluation de la première phase du programme mise en œuvre dans le cadre des élections territoriales du 23 janvier 2022 ;
- fixer les orientations stratégiques ;
- valider le plan de travail 2022-2024 ;
- faire le plaidoyer pour l'ouverture du dialogue politique pour la mise en place des réformes électorales.

• Visite d'amitié et de travail du Médiateur de la République, 10 mars 2022

La délégation de la Médiation, conduite par le Médiateur de la République Monsieur Demba KANDJI, a été reçue au siège du CNRA par son Président en présence de ses collaborateurs.

A cette occasion, des présentations sur les deux structures ont été faites pour permettre de connaître leurs prérogatives respectives.

Abordant les raisons de la sollicitation d'une rencontre avec le CNRA, le Médiateur a d'abord évoqué l'importance d'une bonne régulation du service public expliquant ainsi son offre de nouer des partenariats avec les divers régulateurs.

Monsieur KANDJI, face à l'absence de pouvoir de coercition ou de sanction de la Médiation de la République, a également insisté sur l'option de l'Institution qu'il dirige de nouer un cadre de coopération avec l'Organe de régulation pour lui répercuter systématiquement les questions concernant l'audiovisuel dont elle est saisie.

Le Président du CNRA a remercié vivement le Médiateur de la République et sa délégation et a confirmé l'importance pour les deux structures de collaborer et d'agir ensemble.

Monsieur DIAGNE a aussi suggéré de redynamiser le cadre de concertation des différents régulateurs sectoriels.

Le CNRA et la Médiation de la République ont retenu de maintenir cette dynamique de collaboration et de se rencontrer chaque fois que nécessaire.

Dans cette dynamique, le Médiateur de la République a informé de l'organisation, le 22 mars 2022, d'une journée d'études et de réflexions sur le thème : « La médiation institutionnelle dans l'Etat de droit », en partenariat avec la Commission d'évaluation et de suivi des politiques et programmes publics.

Cette rencontre, à laquelle le CNRA est invité, sera l'occasion pour divers régulateurs, des acteurs de la société civile, des représentants d'associations, des universitaires et des associations, d'échanger sur les conditions de renforcement de la médiation institutionnelle entre Etat et citoyens, ainsi que sur la contribution desdits régulateurs au raffermissement des socles d'une société apaisée.

Le Président du CNRA et le Médiateur de la République préconisent la signature d'un accord de coopération/partenariat entre les deux structures.

Dans ce sens et pour le compte du CNRA, le Directeur de cabinet Monsieur Matar SALL a été désigné pour travailler avec les services compétents du Médiateur de la République.

• Réunion de capitalisation des activités de EMAM (Electoral violence Monitoring Analysis and Mitigation), 10 mars 2022

Dans le cadre de sa mission de faciliter le développement de mécanismes en édification de la paix, et pour participer à l'instauration d'un scrutin paisible lors des élections territoriales du 23 janvier 2022, le Réseau ouest africain pour l'édification de la paix (WANEP) Sénégal avait remis en place son dispositif de suivi, d'analyse et d'atténuation de la violence électorale déployé lors de l'élection présidentielle de 2019.

Au sortir de cette activité, un atelier, auquel a pris part le CNRA, a été organisé pour tirer les leçons en vue d'améliorer les prochaines interventions de ENAM sur les élections locales avec pour objectifs :

- d'effectuer une revue critique de ce dispositif sur les résultats atteints et les leçons tirées de la mise en œuvre du projet au Sénégal ;
- de recueillir les avis d'évaluation et les recommandations des acteurs impliqués pour l'amélioration de la mise en œuvre dans les autres pays ;
- de discuter de la possibilité de redéployer ce dispositif aux prochaines élections législatives au Sénégal.

• Atelier de partage et de validation du projet de Cahier des charges applicable aux radios de proximité ou communautaires au Sénégal, 16 mars 2022

La rencontre, présidée par le Président du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel en présence du représentant du Ministère de la Culture et de la Communication, s'est tenue à la Maison de la Presse Babacar TOURE.

Dans son discours, le Président Babacar DIAGNE a exprimé sa profonde gratitude au Ministère de la Culture et de la Communication avec lequel le CNRA a travaillé durant tout le processus d'élaboration des nouveaux Cahiers des charges et Conventions applicables aux acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle.

Il a aussi, au nom du Collège des membres du CNRA, souhaité une cordiale bienvenue à tous les participants à la rencontre.

Il a affirmé tout le plaisir et la satisfaction qu'il a de voir boucler le processus d'élaboration de divers textes qui permettront de renforcer le secteur de la presse, de mieux clarifier le cadre d'intervention des médias et surtout de régulariser la situation des éditeurs, y compris les radios associatives et communautaires qu'il conviendra d'appeler radios de proximité.

Revenant sur l'organisation de la rencontre, le Président du CNRA a précisé que le Ministère de la Culture et de la Communication et le CNRA, en initiant une rencontre avec les représentants de l'URAC, avec la participation de plusieurs autres structures importantes, jettent les bases d'une bonne compréhension des dispositions des textes soumis qui, une fois adoptés, vont désormais régir les radios de proximité.

Il dira que le document en discussion qui a été envoyé préalablement au Président de l'URAC est important pour le futur et le devenir de la communication audiovisuelle au Sénégal.

Le Président du CNRA, saluant à nouveau le processus basé sur la coopération étroite et franche entre le Ministère de la Culture et de la Communication et le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel et la dynamique de concertation qui a toujours prévalu, a terminé son discours en souhaitant plein succès aux travaux de la rencontre.

L'atelier, auquel a pris part les principaux responsables des radios de proximité ou communautaires, avait pour objectifs principaux :

- de partager le nouveau projet de Cahier des charges élaboré par le CNRA avec les acteurs des radios de proximité ou communautaires ;
- de recueillir les éventuels amendements apportés au projet de Cahier des charges ;
- de valider le nouveau projet de Cahier des charges.

Le Directeur de Cabinet du Président du CNRA, Monsieur Matar SALL a commencé par partager le contenu du projet de Cahier des charges.

A la suite de la présentation faite par Monsieur SALL, de nombreuses interventions ont été notées.

Elles ont porté, notamment sur l'appellation proposée de radios de proximité, le financement des radios de proximité, l'interdiction de couverture des activités politiques, l'interdiction de la publicité dans les radios de proximité, les radios détenues par les hommes politiques.

Elles ont aussi consisté à proposer à l'Organe de régulation de réécrire certaines dispositions.

Aux différentes questions, des réponses et précisions ont été apportées par le Directeur de cabinet du Président du CNRA qui a reconnu la pertinence de certaines propositions qui seront prises en compte et l'impossibilité d'accéder à certaines demandes faites par les représentants de l'URAC parce que l'Organe de régulation est tenu de respecter la réglementation en vigueur.

A la clôture de la rencontre, en vue de la stabilisation définitive du projet de Cahier des charges des radios de proximité ou communautaires, il a été retenu qu'une dernière rencontre se tiendra au CNRA, entre le Directeur de cabinet du Président du CNRA et une délégation du bureau restreint de l'URAC.

**• Journée d'échanges et de réflexions de la Médiature de la République,
22 mars 2022**

La Journée d'études et de réflexions, organisée par la Médiature de la République, en partenariat avec la Commission d'Evaluation et de Suivi des Politiques et Programmes Publics, a porté sur le thème : « La médiation institutionnelle dans l'Etat de droit ».

La journée a été l'occasion pour les divers régulateurs, des acteurs de la société civile, des représentants d'associations, des universitaires et des administrations, d'échanger sur les conditions de renforcement de la médiation institutionnelle entre Etat et citoyens, ainsi que sur la contribution desdits régulateurs au raffermissement des socles d'une société apaisée.

Outre son Président qui a pris part à la cérémonie officielle, le CNRA a été représenté tout au long des travaux par le Directeur de cabinet du Président du CNRA.

Les travaux ont porté sur :

- le Discours introductif du thème ;
- la communication sur le sous-thème « Pour une médiation entre Etat et citoyens plus lisible, plus accessible et plus effective » ;
- la communication sur le sous-thème « Principes et valeurs dans une société apaisée : rôle et contribution des régulateurs ».
- Au cours des échanges et des discussions qui ont suivi, diverses questions ont été soulevées, entre autres :
 - la vieille tradition de médiation au Sénégal avec ses forces et ses faiblesses ;
 - le rôle du Médiateur et sa contribution à la consolidation de l'Etat de droit ;
 - la démarche inclusive du nouveau Médiateur pour l'amélioration du fonctionnement de l'Institution ;
 - l'importance de la recherche et de la diffusion des résultats ;
 - la mission de dialogue et de concertation axée sur le citoyen ;
 - la place et la force de la médiation comme mode alternatif de règlement non contentieux des litiges et des conflits ;
 - la désacralisation, la faillite, la dévalorisation des Institutions et la préservation de la République et de ses symboles ;
 - la déliquescence de la perception de l'Etat par les citoyens au regard de la relation verticale autoritaire ;
 - la manipulation de l'information et l'instauration d'un climat de haine et de violence ;
 - la problématique des conflits et crises de valeurs culturelles et culturelles au Sénégal ;
 - les procédures de saisine et les canaux de communication avec le Médiateur ;
 - les dérives interethniques, interreligieuses et les conflits politiques ou sociaux, etc.

Au regard de ce qui précède, des propositions ont été faites et des recommandations formulées, notamment :

- la bonne définition du périmètre et le développement de la culture de la médiation, pour l'élaboration d'un modèle sénégalais, par l'organisation d'un débat public entre tous les acteurs et bénéficiaires ;
- la territorialisation de la médiation institutionnelle et la mise en œuvre d'une approche systémique avec l'identification, l'organisation et l'interaction entre les différentes structures impliquées par des actions combinées, mutualisées et harmonisées ;
- la concrétisation de l'autonomie, de l'indépendance et du pouvoir d'injonction par la mise en adéquation des ressources, des moyens, des prérogatives et des missions de l'Institution dans le respect des lois et des règlements de la République ;
- l'anticipation des litiges avec l'utilisation des lanceurs d'alerte et l'instauration d'activités de veille permanente ;
- l'orientation de la médiation vers les relations avec le citoyen et la nécessité de le réconcilier avec l'Etat par le biais de l'administration ;
- le renforcement de la formation et de la communication aussi bien par les médias classiques que les réseaux sociaux par la prise en compte des évolutions technologiques ;
- la formalisation des relations entre l'Etat et les religieux ;
- la mise en place d'un cadre permanent de dialogue et de concertation, notamment avec tous les régulateurs sectoriels et la société civile par l'identification de plages de convergences favorables à des perspectives de collaboration ;
- l'adoption d'une démarche qualité pour la satisfaction du client ;
- le respect des conventions internationales et la capitalisation des actions développées par les facilitateurs sur le terrain ;
- l'utilisation des langues nationales, la production et la diffusion d'émissions médiatiques ainsi que le développement de thèmes sur la médiation pour sensibiliser d'avantage, etc.

• Rencontre de stabilisation du projet de Cahier des charges des radios de proximité ou communautaires, 24 mars 2022

La deuxième rencontre, présidée par le Directeur de cabinet du Président du CNRA, s'est tenue au siège du CNRA. Elle fait suite à celle qui a eu lieu le 16 mars sous la présidence de Monsieur Babacar DIAGNE, Président du CNRA.

La délégation du bureau restreint de l'Union des radios associatives et communautaires (URAC), dirigée par Monsieur Talla DIENG, Président de l'URAC était constituée de trois personnes.

La rencontre avait comme principal objectif la stabilisation du projet de Cahier des charges des radios de proximité ou communautaires, avant sa soumission au Président du CNRA, pour signature.

Après l'ouverture de la rencontre, Monsieur Matar SALL, Directeur de cabinet du

Président du CNRA, précisant que certaines propositions de modifications ont été prises en compte tandis que d'autres ne pouvaient l'être parce que non conformes à la réglementation, a procédé à la projection du document amendé à la suite de la rencontre du 16 mars 2022.

Après cet exercice qui s'est déroulé dans une atmosphère conviviale et détendue, la délégation de l'URAC a salué la démarche inclusive et participative du CNRA, tout en revenant sur certaines difficultés et contraintes pouvant impacter sur l'accomplissement de leur mission de service public, entre autres :

- la prise en charge du personnel des radios de proximité ou communautaires ;
- les interdictions sur la publicité et la couverture médiatique des activités de l'élection présidentielle ;
- l'environnement, la précarité et la fragilité des outils de travail ;
- les comptes d'exploitation à équilibrer ;
- le problème des temps d'antenne affectés aux tradipraticiens ;
- l'utilisation des langues nationales ;
- l'absence de Codes relatifs à la santé et à la publicité.

Des propositions ont été aussi faites par les représentants de l'URAC, notamment :

- permettre aux radios de proximité ou communautaires d'avoir accès à la publicité tout en l'encadrant avec un taux à définir par l'Organe de régulation ;
- approfondir et enrichir la réflexion pour asseoir un modèle économique viable des radios de proximité ou communautaires ;
- assainir le secteur et traiter équitablement les différentes radios de proximité ou communautaires.

A la suite, le Directeur de cabinet du Président du CNRA a remercié les membres de la délégation de l'URAC tout en précisant que toutes les modifications souhaitées ne pourront être actées que dans le cadre du respect scrupuleux des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment le Code de la presse.

Toutefois, Monsieur SALL a réaffirmé que l'Organe de régulation restait dans les meilleures dispositions pour une collaboration dynamique avec tous les acteurs du secteur.

Avant la fin de la rencontre, le Président du CNRA est venu saluer et féliciter les membres de la délégation de l'URAC pour leur esprit d'ouverture et d'engagement aux fins d'une meilleure gestion du paysage audiovisuel sénégalais.

Monsieur Babacar DIAGNE a aussi tenu à attirer l'attention de tous sur la tâche difficile et la responsabilité énorme des radios de proximité ou communautaires dans la préservation de la cohésion nationale et de la paix civile.

Pour finir, les représentants de l'URAC ont encore magnifié la démarche participative et consensuelle du CNRA tout en étant conscients des défis à relever et des responsabilités lourdes pour faire du Sénégal un pays assis sur des valeurs.

Ils ont également sollicité l'appui et l'accompagnement de l'Organe de régulation pour que les radios de proximité ou communautaires puissent jouer pleinement leur partition et leur rôle pour l'avènement d'un citoyen sénégalais qui aime son pays.

La rencontre a permis la stabilisation du projet de Cahier des charges et de retenir le contenu définitif de ce qui sera pris en charge dans le futur Cahier des charges des radios de proximité ou communautaires.

• Rencontre avec la Mission de suivi électoral de l'Union européenne, 29 mars 2022

La délégation de la Mission de suivi électoral a été reçue par le CNRA.

La cheffe d'équipe, revenant sur les raisons de la rencontre avec le CNRA, a précisé que les missions de suivi électoral :

- sont faites obligatoirement après l'observation des élections ;
- ont une obligation de redevabilité vis-à-vis de l'Union européenne.

Elle dira aussi :

- que l'objectif de la mission de suivi électoral est de voir le niveau de mise en œuvre des recommandations de 2019 lors de l'observation de l'élection présidentielle ;
- qu'à l'issue de la mission de suivi, un rapport est publié et mis à la disposition des diverses parties prenantes, notamment les Organes de gestion des élections (OGE).

Les discussions ont porté notamment sur la procédure de désignation des membres du CNRA, les délits de presse, sur l'égalité de traitement des candidats, la connaissance réelle du travail du CNRA, le financement des médias en période électorale, la publicité politique, l'organisation de débats, les attributions de fréquences, les sondages, la réglementation et la régulation des panneaux publicitaires.

A tous ces points, l'Organe de régulation a apporté les réponses et précisions nécessaires.

• Table ronde de la mission de suivi électoral de l'Union européenne (UE), 31 mars 2022

La mission de suivi électoral (MSE) de l'UE a organisé une rencontre regroupant les principaux acteurs électoraux sénégalais, notamment les ministères concernés, les partis politiques, les organes de gestion des élections et de régulation des médias, les citoyens observateurs ainsi que certaines organisations de la société civile.

Cette rencontre s'inscrit dans le cadre du soutien continu de l'UE à la consolidation de la démocratie et de la transparence par des évaluations complètes, indépendantes et impartiales des processus électoraux.

L'objectif de la rencontre est de permettre à la Mission de Suivi Electoral (MSE) d'évaluer et de rendre compte du niveau de mise en œuvre des recommandations de la Mission d'Observation Electorale de 2019 de l'UE, ainsi que de voir dans quelle mesure des initiatives de réforme électorale ont été entreprises au Sénégal.

Les présentations, suivies de discussions ont porté notamment sur le cadre légal et réglementaire, sur le financement public des partis politiques et sur la désignation du chef de l'opposition.

• Atelier de validation de l'avant-projet de loi portant Code de la publicité, 13-14 avril 2022

L'atelier de validation fait suite aux nombreux échanges et rencontres sur le projet de texte proposé par le Comité de rédaction créé par l'arrêté n° 025939 du 15 novembre 2019 portant création et organisation d'un Comité de rédaction d'un projet de loi portant Code de la publicité.

Lors de la rencontre, plusieurs observations et propositions d'amendements ont été faites.

L'atelier a retenu que le document final prenne en considération les observations adoptées qui sont apportées avant l'envoi du document au Secrétariat général du Gouvernement (SGG) qui devra le préparer pour le présenter en Conseil des ministres.

• Atelier de partage sur la Constitution et le dépôt des dossiers de déclaration de candidature, 27 avril 2022

En perspective de la tenue des élections législatives du 31 juillet 2022, la Direction générale des Elections (DGE) a organisé un atelier de partage sur la constitution et le dépôt des dossiers de déclaration de candidature.

Les représentants des partis, coalitions et listes de candidatures indépendantes ainsi que les représentants des Organes de gestion des élections ont pris part à la rencontre.

A cette occasion des communications ont été faites suivies de débats.

La DGE a également mis à la disposition des participants la documentation nécessaire.

• Réunion du Conseil d'Administration de la Maison de la Presse, 27 avril 2022

La session du Conseil d'Administration de la Maison de la Presse Babacar TOURE avait comme ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du 30 décembre 2021 ;
- Informations sur la situation d'exécution budgétaire du 1er janvier au 30 mars 2022 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration a examiné et adopté les points inscrits à l'ordre du jour de la session.

• Audience accordée au comité d'organisation de Ramadan Awards, 28 avril 2022

L'audience accordée au comité d'organisation du Ramadan Awards s'inscrit dans le cadre de la vulgarisation du programme des Ramadan Awards 2022.

Le Ramadan Awards, ayant pour objectif principal de booster la qualité de la production et d'améliorer les contenus dans le respect des lois et règlement de la République, a noté avec intérêt les recommandations du CNRA contenues dans son communiqué appelant les chaînes de télévision à éviter les dérapages dans les émissions et sketches durant le ramadan.

La rencontre avait pour objectifs de solliciter :

- l'établissement d'une relation avec le CNRA, notamment pour assurer l'ancrage institutionnel de ce programme ;
- la désignation par le CNRA d'un représentant dans le comité d'organisation et dans le jury d'évaluation ;
- l'acceptation par le Président du CNRA d'être parmi les invités d'honneur qui présideront la cérémonie de remise des trophées Ramadan Awards.

Le Président du CNRA qui a souligné la pertinence de l'initiative, après avoir fait des suggestions et orientations dans le dispositif organisationnel, a assuré le Comité d'organisation du Ramadan Awards de l'accompagnement du CNRA. Il a désigné son Directeur de cabinet comme représentant du CNRA dans ce programme.

• Rencontre avec les opérateurs de distribution par câble, 04 mai 2022

La rencontre avec les représentants de Safinatoul Amane et de Péritel s'inscrit dans le cadre du processus de régularisation des câblodistributeurs conformément à la réglementation.

Le Président du CNRA a entamé son propos en précisant que le dossier câblodistributeur, bien que lourd, avec un énorme désordre, sera traité comme l'ont été ceux des autres acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle.

Il a précisé que les câblodistributeurs, comme tous les autres acteurs, sont tenus de se conformer à la réglementation relative à la distribution, notamment celle relative à l'acquisition des droits.

Les représentants des câblodistributeurs ont vivement remercié le CNRA et dit attendre avec impatience leur régularisation qui passe par la signature de Conventions avec l'Organe de régulation.

• Forum régional en ligne pour la présentation du Rapport Mondial

2021/2022 de l'UNESCO sur la liberté d'expression et le développement des médias, 05 mai 2022

Après la publication de son rapport biennal sur les tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias, l'UNESCO a organisé avec ses partenaires un forum pour présenter et promouvoir les conclusions dudit rapport. Il s'agissait également de sensibiliser les différentes parties prenantes à la mobilisation pour soutenir les efforts visant à améliorer la liberté d'expression et à garantir la sécurité des journalistes en Afrique de l'Ouest.

Aussi, la réflexion autour de ce rapport qui est une contribution majeure à la compréhension des défis globaux et multidimensionnels se posant à la liberté d'expression et au développement des médias dans le monde et leurs implications pour la sous-région a été l'occasion :

- de faire le point sur la liberté d'expression en Afrique de l'Ouest ;
- d'évaluer de manière critique les défis et les opportunités auxquels est confronté le secteur des médias dans la région ;
- de mettre un accent particulier sur la notion de journalisme comme bien public en Afrique de l'Ouest.

L'objectif principal du Forum est d'identifier des actions et initiatives à engager pour soutenir et promouvoir auprès des autorités, décideurs et différentes parties prenantes du secteur des médias, le journalisme comme bien public en Afrique de l'Ouest.

• Assemblée générale du Réseau Africain des Télédiffuseurs (RAT), 05-07 mai 2022

La rencontre tenue à Dakar a regroupé les sociétés en charge de la télédiffusion dans l'espace UEMOA. Le RAT a été porté sur les fonts baptismaux en novembre 2021 à Ouagadougou pour marquer la volonté des opérateurs de l'espace commun de favoriser un cadre d'échanges et de partage d'expériences sur les problématiques et les défis liés à la réussite de la transition de l'analogique vers le numérique. Il pourrait aussi être un outil à la disposition des Etats membres dans la définition des politiques et de la formulation de propositions visant à une meilleure viabilisation de la nouvelle chaîne de valeur audiovisuelle.

Aussi, cette rencontre de Dakar se voulait-elle une occasion pour l'ensemble des acteurs du secteur audiovisuel de discuter de questions cruciales et diverses, entre autres :

- le paiement des droits de passage par les éditeurs ;
- les possibilités d'élargissement des missions des opérateurs ;
- le défi des contenus audiovisuels ;
- le modèle économique de la TNT ;
- les partenariats stratégiques.

• **Ateliers d'information et de sensibilisation des professionnels des médias en perspective des élections législatives du 31 juillet 2022, 09 mai-03 juin 2022**

Dans le cadre de sa mission de supervision et de contrôle de la couverture médiatique des élections législatives du 31 juillet 2022, le CNRA a mis en œuvre un vaste programme de rencontres et d'échanges avec les professionnels des médias implantés sur le territoire national. Ces séances d'information et de sensibilisation constituent des temps forts de la régulation des médias en période électorale, notamment les élections nationales

L'objectif principal était de rappeler aux acteurs des médias la réglementation applicable aux médias en période électorale. Les rencontres ont servi de cadre pour aborder d'importants sujets, notamment :

- les missions de l'Organe de régulation ;
- les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires applicables aux médias en période électorale ;
- le rôle des médias et le travail attendu, conformément à la réglementation ;
- le rôle du CNRA dans la couverture médiatique du processus électoral.

Il s'agissait donc de déterminer ensemble les voies et moyens d'avoir une campagne électorale dont la couverture se ferait dans des conditions acceptables.

Les rencontres initiées par le CNRA se sont tenues aussi bien à Dakar qu'à l'intérieur du pays.

- Ateliers régionaux

Les rencontres se sont tenues à Thiès, le 09 mai 2022, à Saint-Louis dans la zone Nord (Louga, Matam, Saint-Louis), le 11 mai 2022, à Ziguinchor dans la zone Sud (Sédhiou, Kolda et Ziguinchor), le 18 mai 2022, à Kaolack dans la zone Centre (Diourbel, Fatick, Kaffrine et Kaolack), le 25 mai 2022 à Tambacounda dans la zone Est (Kédougou et Tambacounda), le 27 mai 2022.

- Ateliers de Dakar

Le CNRA a d'abord tenu un atelier sur deux jours, le 1er et le 2 juin avec l'Union des Radios Associatives et Communautaires (URAC). La rencontre avec l'URAC a également servi de cadre pour la signature d'une centaine de Conventions entre les radios membres du réseau et l'Organe de régulation.

Ensuite, le 3 juin 2022, s'est tenue la rencontre avec la Convention des Jeunes Reporters du Sénégal (CJRS).

Durant cette phase importante d'échanges avec les acteurs des médias à la veille des élections législatives, le CNRA a été en partenariat avec la Convention des Jeunes Reporters du Sénégal (CJRS), le Conseil pour l'Observation des Règles

d’Ethique et de Déontologie dans les médias (CORED), le Centre d’Etudes des Sciences et Techniques de l’Information (CESTI) et l’Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA). Il y a aussi une forte implication des autorités administratives et des professionnels des médias à chaque étape de la tournée du CNRA.

• **Lancement du programme USAID Elections Support « Nietti Election », 19 mai 2022**

Dans le cadre de l’appui au cycle électoral 2021-2024, le CEPPS (NDI, IFES, IRI) en partenariat avec le COSCE a mis en œuvre l’USAID Elections Support communément appelé « Nietti Election », programme triennal d’activités d’appui aux élections au Sénégal et ayant comme principaux objectifs de contribuer à :

- la consolidation de la gouvernance politique et démocratique par le renforcement du dialogue politique ainsi que l’appui aux organes de gestion des élections et l’éducation civique des citoyens ;
- l’amélioration de la transparence des élections à travers notamment la mise en place d’un système de veille et d’alerte à toutes les étapes du processus électoral.

En vue de procéder au lancement dudit programme, une cérémonie a été organisée pour également partager les résultats de la première phase de mise en œuvre du projet relative aux élections territoriales au Sénégal.

• **Cérémonie de remise de décorations, 03 juin 2022**

La cérémonie solennelle de remise de décorations s’est déroulée à la salle de conférence du Conseil National de Régulation de l’Audiovisuel (CNRA).

A cette occasion, des membres du Collège, agents et collaborateurs du CNRA ont été décorés. Il s’agit de :

- M. Babacar DIAGNE, Président, Officier de l’Ordre national du Lion ;
- M. Ibrahima SANE, Membre, Chevalier de l’Ordre national du Lion ;
- M. Lucky Patrick MENDY, Membre, Chevalier de l’Ordre national du Lion ;
- M. Moussé NDOYE, Gestionnaire, Chevalier de l’Ordre national du Lion ;
- M. Papa Idrissa O.T.P NDIAYE, Agent d’administration, Chevalier de l’Ordre national du Mérite ;
- M. Makha DABO, Agent d’écoute, Chevalier de l’Ordre national du Mérite ;
- M. Souleymane DIALLO, Informaticien, Chevalier de l’Ordre national du Mérite ;
- Mme Ramatoulaye CISSE, Comptable, Chevalier de l’Ordre national du Mérite.

• **Rencontre avec la Radiodiffusion Télévision sénégalaise (RTS), 27 juin 2022**

Le Président du CNRA Monsieur Babacar DIAGNE, entouré des Conseillers du CNRA et de membres de son staff, a reçu au siège de l’Institution une forte délégation de la RTS conduite par son Directeur Général, Monsieur Racine TALLA. Cette réunion avec les responsables du service public de l’audiovisuel avait pour principaux objectifs :

- de définir les modalités pratiques de production, de programmation et de diffusion de l'émission consacrée aux listes de candidats pendant la campagne électorale ;
- de faire des propositions et rappels pour la production et la diffusion. Ces propositions et rappels étaient les suivants :
 - 5 minutes de temps d'antenne par liste et par jour ;
 - 2 tranches de diffusion à 19:20 et 20:40 ;
 - enregistrement de la première émission dans les studios de la RTS ;
 - diffusion de la dernière émission en une seule tranche à partir de 22:30, (dépôt des éléments à la RTS au plus tard à 20:00) ;
 - diffusion des émissions sur l'ensemble du réseau synchronisé de la RTS ;
 - affichage du logo et du spécimen de la liste en arrière-plan fixe ;
 - choix d'un indicatif dont la musique sera suffisamment neutre pour respecter l'égalité entre les listes de candidats ;
 - utilisation exclusive des moyens de la RTS dans la production des éléments de l'émission consacrée à la campagne électorale ;
 - annonce des réunions électorales du lendemain et information des citoyens sur l'heure de diffusion de la dernière émission en une seule tranche ;
 - respect du choix du mandataire de la liste pour les prises de vues et les éléments à proposer pour diffusion.

A l'occasion de cette rencontre, le Président du CNRA a mis l'accent sur la bonne collaboration entre l'Organe de régulation et la RTS surtout en ces moments très importants de la vie nationale. Monsieur Babacar DIAGNE a ensuite informé de la réunion avec les mandataires des 8 listes déclarées recevables pour discuter des mesures pratiques à prendre pour la diffusion de l'émission consacrée aux temps d'antenne pendant les 20 jours de campagne. Dans son intervention, le Directeur Général de la RTS a remercié le Président du CNRA et l'ensemble de ses collaborateurs pour cette dynamique d'ouverture et de recherche du consensus dans le management du secteur médiatique.

Après une présentation de la délégation de la RTS, certains points ont été soulevés et discutés, entre autres :

- les moyens humains, techniques et organisationnels de la RTS ;
- l'interaction RTS-CNRA pour apporter les correctifs nécessaires en temps réel ;
- la présence au CNRA d'un agent de la RTS ;
- la redondance technique pour plus de sécurité et d'efficacité ;
- le dispositif de veille pour une cogestion RTS-TDS ;
- la possibilité de reprise par les chaînes commerciales ;
- les problèmes de sécurité et la possibilité de confection de badges ;
- l'exigence d'assurer correctement le service public de l'information.

Enfin, le Directeur Général Racine TALLA a demandé que les propositions et rappels du CNRA soient transmis à la RTS.

• Rencontre avec les mandataires ou représentants des listes déclarées recevables aux élections législatives du 31 juillet 2022, 28 juin 2022

Le Président du CNRA Monsieur Babacar DIAGNE, entouré de membres du Collège et de son staff, a reçu au siège de l'Institution, les mandataires ou représentants des listes déclarées recevables aux élections législatives du 31 juillet 2022.

Cette réunion s'est tenue en présence de responsables de la RTS et d'un représentant de la CENA pour discuter des modalités pratiques de production, de programmation et de diffusion de l'émission consacrée à la campagne électorale.

Le Président Babacar DIAGNE a souligné l'importance de la rencontre avec les mandataires à cette étape du processus électoral. Il a précisé que l'avis du CNRA pris en compte dans le décret relatif aux temps d'antenne à la RTS se veut le fruit d'une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

A l'issue des discussions les conclusions suivantes ont été retenues :

- le temps d'antenne à la radio et à la télévision publiques mis à la disposition des listes de candidats aux élections législatives du 31 juillet 2022 est fixé à cinq (05) minutes par jour et par liste du dimanche 10 juillet 2022 à zéro heure au vendredi 29 juillet 2022 à minuit ;
- les émissions relatives à la campagne électorale en vue des élections législatives sont diffusées en deux tranches horaires fixées comme suit :

- une première tranche horaire à partir de 19:20 ;
- une deuxième tranche horaire à partir de 20:40.

Exceptionnellement, l'émission du dernier jour de campagne électorale est diffusée en une seule tranche à partir de 22:30. Le jour de la clôture de la campagne électorale, les listes ont jusqu'à 20:00, au plus tard, pour remettre les enregistrements et fiches de montage à la RTS.

L'ordre de passage des émissions du dimanche 10 juillet 2022 issu du tirage au sort est établi ainsi qu'il suit :

- Coalition Bokk Gis-Gis Liggey
- Coalition Benno Bokk Yaakaar
- Grande Coalition Wallu Sénégal
- Coalition Naataange Askan Wi
- Coalition Yewwi Askan Wi
- Coalition les Serviteurs – MPR
- Coalition Bunt-Bi
- Coalition Alternative pour une Assemblée de rupture – AAR Sénégal

Pour les jours suivants, il est effectué une double permutation circulaire. Ainsi, pour le deuxième jour, l'émission de la liste de candidats passée la veille en premier lieu passe en dernier, celle de la liste de candidats passée en second lieu passe en premier lieu et ainsi de suite.

Exceptionnellement, pour des raisons liées à la célébration de la fête de Tabaski, les émissions du dimanche 10 juillet, du lundi 11 juillet et du mardi 12 juillet 2022 seront produites à partir des seules déclarations des listes de candidats ainsi qu'il suit :

- l'enregistrement de l'émission du dimanche 10 juillet 2022 est fait obligatoirement dans les studios de la RTS, le vendredi 8 juillet 2022 suivant le planning horaire ci-après :
 - Coalition Bokk Gis-Gis Liggey (de 10h à 11h) ;
 - Coalition Benno Bokk Yaakaar (de 11h à 12h) ;
 - Grande Coalition Wallu Sénégal (de 12h à 13h) ;
 - Coalition Naataange Askan Wi (de 15h à 16h) ;
 - Coalition Yewwi Askan Wi (de 16h à 17h) ;
 - Coalition les Serviteurs – MPR (de 17h à 18h) ;
 - Coalition Bunt-Bi (de 18h à 19h) ;
- Coalition Alternative pour une Assemblée de rupture-AAR Sénégal (de 19h à 20h).
- l'enregistrement de l'émission du lundi 11 juillet 2022 est fait dans les studios de la RTS ou à l'endroit choisi par la liste, le vendredi 8 juillet 2022 ;
- l'enregistrement de l'émission du 12 juillet 2022 est fait dans les studios de la RTS ou à l'endroit choisi par la liste, le samedi 9, le dimanche 10 ou le lundi 11 juillet 2022.
- Lors de l'enregistrement d'une déclaration, les listes de candidats qui le souhaitent peuvent faire apparaître, en arrière-plan et en image fixe outre les couleurs de la liste, le logo et le spécimen de la liste à l'exclusion de tout autre signe ou symbole par l'image ou par le son.
- Les émissions relatives à la campagne électorale pour les élections législatives sont produites à partir :
 - de meetings et manifestations publiques organisés par les listes de candidats, dans le cadre de la campagne électorale, et couverts par la RTS et avec les moyens de cette dernière ;
 - des déclarations publiques des listes de candidats, dans le cadre de la campagne électorale, couvertes par la RTS et avec les moyens techniques de cette dernière.
- Seul le nom de la liste de candidats est mentionné à l'écran.
- Les modalités de production et de diffusion des émissions relatives à la campagne électorale pour les élections législatives sont les suivantes :
 - les déclarations doivent être enregistrées au plus tard la veille du jour de leur diffusion ;
 - le temps d'antenne quotidien des listes de candidats est utilisé personnellement par les candidats investis sur les listes ;

- les émissions sont diffusées en différé après le contrôle et le visa du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) ;
 - les émissions sont diffusées sur l'ensemble du réseau synchronisé de la RTS.
- Seuls les mandataires désignés par les partis politiques, coalitions de partis politiques et entités indépendantes dont les listes sont déclarées recevables et dont les noms sont communiqués à la RTS et au CNRA sont habilités à remplir et à signer les fiches de montage des images filmées lors des meetings et autres manifestations couverts par l'audiovisuel public dans le cadre de la campagne électorale.

Chaque liste de candidats désigne deux mandataires : un titulaire et un suppléant.

- Les mandataires des listes de candidats sont tenus de communiquer à la RTS et au CNRA le calendrier de leurs meetings et manifestations publiques qui devront être couverts par les services audiovisuels publics, au plus tard soixante-douze (72) heures avant le début de la campagne électorale.
- Chaque liste de candidats aura au total 20 diffusions : la première, le dimanche 10 juillet et la dernière, le vendredi 29 juillet 2022, la veille et le jour du scrutin, étant exclus des jours où il est possible de faire campagne et donc où il est interdit la diffusion dans les médias de toute propagande électorale.

A la fin de la réunion, le Président du CNRA a remercié et félicité tous les participants tout en réaffirmant la disponibilité de son équipe.

• **Atelier de diagnostic du cadre juridique et de proposition d'une ébauche d'avant-projet de loi sur la protection des enfants en ligne, 28-29 juin 2022**

Cet atelier, organisé par la Cellule d'Appui à la protection de l'enfance (CAPE), s'inscrit dans le cadre du renforcement du système de protection de l'enfant. Il avait pour objectif général de faire le diagnostic du cadre juridique en matière de protection des enfants en ligne au niveau de la législation nationale en vue de proposer un avant-projet de loi pour renforcer la protection des enfants en ligne au Sénégal.

Plus spécifiquement, il s'agissait :

- de faire le diagnostic de la législation nationale sénégalaise par rapport à la protection des enfants en ligne ;
- d'identifier les disparités et les gaps qui existent en matière de protection des enfants en ligne ;
- d'élaborer une proposition d'avant-projet de loi sur la protection des enfants en ligne.

• **Rencontre avec la délégation de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) dans le cadre des élections législatives du 31 juillet 2022, 28 juillet 2022**

La délégation a remercié le CNRA d'avoir bien voulu l'accueillir.

Elle a félicité le CNRA pour son travail de supervision de la couverture médiatique des élections.

Les discussions ont porté essentiellement sur les moyens du CNRA pour suivre tous les médias, les perspectives de régulation d'internet et des médias sociaux en période électorale au Sénégal, l'adaptation de l'encadrement juridique des médias aux évolutions, la répartition du temps d'antenne dans les médias publics et privés. Aux questions soulevées, l'Organe de régulation a apporté les réponses et précisions nécessaires.

• Réunion du Conseil d'Administration de la Maison de la Presse, 12 septembre 2022

La session du Conseil d'Administration de la Maison de la Presse Babacar TOURE avait comme ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du 27 avril 2022 ;
- Informations sur la situation d'exécution budgétaire du 1er janvier au 30 juin 2022 ;
- Examen et adoption du projet de modification du budget 2022 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration a examiné et adopté les points inscrits à l'ordre du jour de la session.

• Atelier d'assistance des agents des radios de proximité ou communautaires en situation de travail, 27-28 septembre 2022

Organisé avec les 3 radios de proximité d'Enda Graf Sahel et 2 radios partenaires d'Echos Communication (Laghem Fm Ndooffane et Kabisseu Fm Oussouye).

L'atelier avait pour but de partager le nouvel environnement juridique de la radio de proximité à travers le Code de la presse, le nouveau Cahier des charges applicables aux radios de proximité et les nouvelles conventions signées avec le CNRA.

Les objectifs stratégiques étaient :

- de préparer l'élaboration des référentiels métiers d'agents de programmes et de journalistes de proximité au Sénégal ;
 - de promouvoir le rôle des radios communautaires dans la communication sociale externe et non marchande ;
 - d'assurer la viabilité économique des radios de proximité.
- Pour les objectifs spécifiques, ils consistaient à :
- vulgariser le Code de la presse, le Cahier de charges applicable aux radios de proximité et la convention signée avec l'Organe de régulation ;
 - préparer des référentiels pédagogiques pour les deux métiers de journaliste et d'agent de programmes ;

- discuter de la viabilité économique des radios de proximité et établir un modèle économique pertinent dans ce contexte ;
- renforcer les capacités des agents des radios de proximité dans la communication sociale ;
- mobiliser les radios de proximité sur les territoires d'intervention d'Echos Communication au Sénégal en tant qu'acteurs du changement.

Dans sa communication, Monsieur Matar SALL, Directeur de cabinet du Président du CNRA a sensibilisé les radios communautaires sur leur rôle important.

Monsieur SALL a notamment indiqué que :

- ce sont des radios utiles pour leurs communautés ;
- si on diffuse uniquement les informations nationales, on n'est pas au courant de ce qu'il se passe au niveau régional ;
- si les radios communautaires ne respectent pas le rôle de relater les informations au niveau local, elles ne remplissent pas leurs fonctions.

En conséquence, il a félicité les initiateurs de l'atelier de formation en insistant sur l'importance de former les acteurs des radios communautaires sur les nouvelles dispositions juridiques qui consacrent beaucoup d'avancées.

• **Consultations nationales sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), 20-21 octobre 2022**

Sur invitation du Ministère du Commerce, de la consommation et des petites moyennes entreprises, le CNRA, en sa qualité de régulateur sectoriel disposant d'un représentant, a pris part aux travaux du Groupe de travail sur la concurrence, mis en place dans le cadre de la 2^{ème} phase des négociations de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAf).

La rencontre organisée par la Direction du Commerce extérieur entre dans le cadre des consultations nationales sur la Zone de Libre Échange continentale africaine et avait notamment pour objectif d'examiner les questions en suspens dans le cadre des négociations sur les protocoles relatifs à la politique de la concurrence et à l'investissement.

Plus spécifiquement, il s'agissait :

- de partager l'information sur l'état d'avancement des négociations de la ZLECAf ;
- de définir les positions et orientations des projets de protocole sur l'investissement, les services, la politique de la concurrence et les droits de propriété intellectuelle ;
- d'échanger sur les prochaines étapes de la mise en œuvre de la ZLECAf.

• **Audience accordée à France Médias Monde, 31 octobre 2022**

La délégation de France Médias Monde, conduite par Madame Cécile Mégie, Directrice de RFI, accompagnée de Messieurs Frédérique Misslin et Jean-Marc Belchi, respectivement Adjoint à la Directrice de RFI en charge de l'information

Monde et Directeur Développement – Afrique, a été reçue par le Président du CNRA entouré de ses collaborateurs.

Plusieurs points ont été abordés :

- la suspension de RFI et de France 24 au Mali ;
- le renouvellement de la Convention de RFI ;
- la 9ème édition de la Bourse Ghislaine Dupont et Claude Verlon.

Sur la suspension de RFI et de France 24 au Mali, la délégation de France Médias Monde, après avoir remercié le Président du CNRA et Président de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée pour la médiation menée en terre malienne sous son magistère, lui a vivement demandé de continuer à œuvrer pour un dénouement heureux de la situation.

Le Président du CNRA, en réponse, a informé la délégation de France Média Monde que le Président de la HAC du Mali sera à Dakar lors de la 9ème Assemblée générale de la Plateforme qui se tiendra les 24 et 25 novembre 2022 et l'évolution du dossier sera abordée.

Sur le renouvellement de la Convention de RFI, le Président du CNRA précisera que la signature pourra se faire aussitôt après l'adoption de l'arrêté conjoint fixant le montant et les modalités de recouvrement et de répartition de la redevance annuelle applicable aux acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle.

Sur la 9ème édition de la Bourse Ghislaine Dupont et Claude Verlon, la délégation de France Médias Monde, après avoir remercié le Président du CNRA qui a accepté de prononcer un discours lors de la cérémonie officielle du 02 novembre 2022, a invité vivement le CNRA à y prendre part.

• Cérémonie officielle de la 9ème édition de la Bourse Ghislaine Dupont et Claude Verlon, 02 novembre 2022

Le Président du CNRA a pris part à la cérémonie et a prononcé un discours à l'ouverture de la 9ème édition de la Bourse Ghislaine Dupont et Claude Verlon.

La bourse a été attribuée à Madame Esther Senpa Blaksmedi, journaliste à la CRTV Nord au Cameroun et à Monsieur Henintsoa Tiana Miranto Rakotomalala, technicien à l'Aceem Radio Madagascar.

• Audience accordée au National Democratic Institute (NDI), 08 novembre 2022

Conduite par Monsieur Alain AYADOKOUN, Directeur Résident de NDI, la délégation a remercié vivement le CNRA d'avoir répondu favorablement à sa demande d'audience.

Ils ont présenté NDI qui a commencé à intervenir au Sénégal depuis longtemps, notamment en 1992, dans le cadre du Code électoral consensuel.

La présence de NDI est plus marquée depuis 2000. Son travail a été déterminant lors des élections présidentielles de 2012 et 2019.

Ils sont revenus sur le Programme Election Support qui accorde une place importante dans l'accompagnement des acteurs du processus électoral, notamment les Organes de gestion des élections.

La délégation de NDI a entretenu le CNRA de son nouveau programme sur la lutte contre la désinformation au Sénégal, notamment en période électorale qui prévoit l'organisation de sessions de formation au profit des acteurs des médias.

La délégation a souhaité travailler avec le CNRA sur la base d'un cadre de partenariat à établir.

A la suite de NDI, le Président du CNRA a précisé que les deux structures pouvaient bien travailler ensemble sur beaucoup d'aspects.

Il a abordé notamment la tournée que le CNRA compte effectuer en perspective de l'élection présidentielle du 25 février 2024 et qui pourrait être organisée en partenariat avec NDI/IFES.

Le Président du CNRA est d'avis que la tournée du CNRA qui a pour objectif de sensibiliser les acteurs des médias sur les dangers de la désinformation, de la manipulation, des discours de haine ou violents en période électorale peut être organisée avec NDI dans le cadre de son projet de lutte contre la désinformation.

• Session de formation en dialogue social et de négociation collective à l'intention des partenaires sociaux du secteur public de la presse, 17-18 novembre 2022

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national de renforcement du dialogue social 2021-2024, le ministère du Travail, du dialogue social et des relations avec les Institutions a organisé un atelier de renforcement des capacités sur les méthodes et techniques en matière de dialogue social et de négociation collective à l'intention des partenaires sociaux du secteur public de la presse.

L'objectif général était de renforcer les capacités des cibles (délégués du personnel, représentants syndicaux, employeurs) sur les normes, méthodes et techniques en matière de dialogue social, de négociation collective, de prévention et de gestion des conflits. Spécifiquement, il s'agissait de :

- former les cibles sur les notions de dialogue social et de négociation collective ;
- former les cibles sur les mécanismes de prévention et de résolution des conflits de travail ;
- mettre à la disposition des cibles les supports de formation.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel, en sa qualité de régulateur des médias a pris part à cette importante rencontre.

• Réunion du Conseil d'Administration de la Maison de la Presse, 24 novembre 2022

La session du Conseil d'Administration de la Maison de la Presse Babacar TOURE avait comme ordre du jour :

- adoption du procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2022 ;
- présentation du tableau de suivi des recommandations du Conseil d'Administration ;
- informations sur la situation d'exécution budgétaire du 1er janvier au 30 septembre 2022 ;
- validation du projet de Règlement intérieur ;
- examen et adoption du projet de document budgétaire 2023 ;
- questions diverses.

Le Conseil d'Administration a examiné et adopté les points inscrits à l'ordre du jour de la session.

• **Assemblée générale de renouvellement des instances de l'URAC, 26 novembre 2022**

Initialement fixée à la date du 5 novembre 2022, l'Assemblée générale de renouvellement s'est tenue le 26 novembre 2022.

Le report est dû à une tension notée le jour de la première programmation. Le Directeur général de la Maison de la presse Babacar TOURE, à la suite de casses subies par ses services, a refusé catégoriquement la tenue de l'Assemblée générale à la salle qui a été affectée pour l'activité de l'URAC.

L'Assemblée générale a reconduit le bureau sortant pour un autre mandat.

• **Table ronde sur l'évaluation de la parité lors des élections locales et législatives de 2022, 15 décembre 2022**

L'Association des Juristes Sénégalaises (AJS), en partenariat avec la Mairie de Barcelone et l'ONG XARXA, a organisé une table ronde dans le cadre de sa mission de promotion des droits des femmes.

L'objectif de cette activité était de procéder à une évaluation profonde de la participation des femmes et de l'application de la parité lors des élections de 2022. Plus spécifiquement, il s'agissait de :

- faire le bilan de la participation des femmes lors des élections locales, législatives et des Hauts Conseillers des Collectivités territoriales de 2022 ;
- faire le diagnostic de l'application de la parité lors de la mise en place des bureaux et tirer les enseignements ;
- tirer les enseignements du refus de certaines communes, villes ainsi que de l'Assemblée nationale d'appliquer la parité pour le premier adjoint ;
- formuler des propositions d'actions pour un leadership féminin significatif transformateur au niveau politique.

La Direction générale des Elections, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel et la Présidente de l'AJS ont fait des communications sur la parité et le respect des droits fondamentaux des femmes.

D'autres communications ont été faites sur différentes thématiques qui serviront d'articles scientifiques lors de la conception de la revue sur la parité.

• Réunion du Conseil d'Administration de la Maison de la Presse, 26 décembre 2022

La session du Conseil d'Administration de la Maison de la Presse Babacar TOURE avait comme ordre du jour :

- adoption du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2022 ;
- présentation du tableau de suivi des recommandations du Conseil d'Administration ;
- examen et adoption du projet de budget 2023 ;
- questions diverses.

Le Conseil d'Administration a examiné et adopté les points inscrits à l'ordre du jour de la session.

2. Activités internationales

• Visite de travail et d'amitié du CNRA à la HAPA de Mauritanie, Nouakchott, 13-16 février 2022

La visite de travail et d'amitié du CNRA à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Presse (HAPA) fait suite à la rencontre des Présidents des deux Institutions de régulation du Sénégal et de la Mauritanie à Niamey, à l'occasion du Colloque International sur le thème : « Régulation des médias à l'ère du numérique : presse en ligne, réseaux sociaux et diffusion par satellite : quels défis ? », organisé par le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Niger dans le cadre de la célébration des 30 ans de la régulation au Niger.

Lors de leur séjour à Niamey, les Présidents Houssein MEDDOU et Babacar DIAGNE ont eu des échanges fructueux et exprimé leur volonté de raffermir les relations avec les deux Organes de régulation, notamment par la signature d'un accord de coopération bilatérale.

La visite de travail et d'amitié s'est déroulée ainsi qu'il suit :

- Séance de travail des deux délégations au siège de la HAPA ;

La séance de travail s'est ouverte par les mots d'ouverture des deux Présidents qui se sont félicités que l'amitié entre les pays s'élargisse à la régulation et aboutisse à la signature d'un accord de coopération bilatérale entre le CNRA et la HAPA.

Les Présidents Babacar DIAGNE et Houssein MEDDOU ont insisté sur la nécessité de rassemblement des forces et de partenariat pour faire face aux mutations et aux enjeux sécuritaires et surtout pour faire face aux GAFAM.

Le Président de la HAPA a informé sur la réforme en cours en Mauritanie. Elle entraînera des changements dans la composition du Collège de la HAPA qui passera de six (6) à neuf (9) membres.

Sur le paysage audiovisuel, en plus des médias du secteur public, six (6) télévisions privées et cinq (5) radios privées sont autorisées.

La réforme prévoit aussi la reconnaissance et l'autorisation de radios communautaires. Le Président du CNRA a abordé l'énorme travail effectué par le CNRA à travers l'élaboration des Cahiers des charges et des Conventions applicables aux acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle.

Il précisera que le travail du CNRA a permis de régulariser les acteurs qui pour la plupart n'avaient pas de Convention.

Il a également parlé de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée dont il est le Président et de la nécessité pour les réseaux des Instances de régulation de prendre en charge la question des plateformes de diffusion.

■ Visite des services de la HAPA ;

Le Fonds d'aide à la Presse privée, le Centre de surveillance et l'unité des enquêtes de la HAPA ont été visités.

La Commission chargée de la gestion du Fonds d'aide à la presse privée est présidée par la HAPA. Les Ministères de la Culture, des Finances et les professionnels des médias y sont représentés.

Le Centre de surveillance suit quotidiennement les programmes diffusés par les médias.

L'Unité des enquêtes fait des rapports périodiques au Collège de la HAPA sur l'égal accès, le pluralisme, la présence des femmes, des jeunes, des personnes à besoins spécifiques, la présence de la publicité dans les contenus.

■ Rencontre avec le Ministre de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Relations avec le Parlement ;

Le Ministre de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Relations avec le Parlement, Monsieur Lemrabott Ould Bennahi, a vivement remercié le Président du CNRA pour la visite de travail et d'amitié qui fait honneur à la Mauritanie.

Il est revenu sur la réforme en cours en Mauritanie dans le secteur de la communication qui prévoit le renforcement des prérogatives de la HAPA.

Le Ministre a également abordé la question de la régularisation des médias audiovisuels privés autorisés dans le cadre de la libéralisation de l'audiovisuel.

Il a insisté sur la situation d'illégalité qu'il faut rapidement corriger parce que les médias autorisés n'ont pas encore de Cahier des charges.

Le Ministre a sollicité du CNRA qu'il les aide en partageant avec la HAPA les nouveaux Cahiers des charges élaborés et déjà en vigueur au Sénégal ainsi que les prototypes de Convention.

Il a réitéré le désir de la Mauritanie de bénéficier de l'expérience du Sénégal en matière de réglementation et de régulation.

Il a appelé à une uniformisation des discours médiatiques ou à une corégulation pour éviter des tensions entre nos deux peuples ou des situations d'insécurité et d'instabilité.

Le Ministre a suggéré de réfléchir sur comment amener les médias à œuvrer pour la préservation des bonnes relations entre le Sénégal et la Mauritanie. Dans ce sens, il pense qu'il est possible d'envisager de mettre en place un réseau des journalistes contre l'insécurité et les discours préjudiciables au bon voisinage et à l'entente cordiale entre les peuples Sénégalais et Mauritanien.

■ Visite de la Télévision Mauritanie et de la Radio Mauritanie ;

La Mauritanie, contrairement au Sénégal, a opté pour deux entités différentes et indépendantes.

En lieu et place d'un Directeur Général comme c'est le cas au Sénégal, en Mauritanie, chaque entité, la radio comme la télévision, a un Directeur Général.

Plusieurs chaînes thématiques existent et sont opérationnelles aussi bien à la Télévision qu'à la radio.

Une autre particularité du paysage audiovisuel mauritanien est la forte présence des femmes y compris aux postes de responsabilité.

■ Visite de Télévisions privées TV Essahra, Sahel TV et Mourabitoune TV ;

Les éditeurs télévisuels privés sont revenus sur les difficultés auxquelles ils sont confrontés, notamment en cette période de pandémie du Covid 19.

Les responsables ont également abordé la question du financement des médias privés et ont insisté sur la nécessité d'adapter la réglementation relative à la publicité. Ils ont également plaidé pour l'augmentation de l'aide allouée à la presse privée.

■ Signature de l'Accord de coopération bilatérale entre la HAPA et le CNRA.

Un accord de coopération bilatérale a été signé le 16 février 2022 entre le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel du Sénégal et la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Presse de la Mauritanie, représentés par leur Président.

Cet accord permettra de renforcer l'axe de coopération bilatérale entre le CNRA et la HAPA.

Pour atteindre les objectifs fixés, chaque partie désignera un point focal chargé du suivi de l'application de l'Accord dès sa mise en vigueur.

La visite de travail et d'amitié a été clôturée par un dîner officiel présidé par le Ministre de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des relations avec le Parlement en présence des responsables des médias du secteur public et des promoteurs des radios et télévisions privées ainsi que du Regroupement de la Presse Mauritanienne (RPM).

- **Coopération CNRA – CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) : Mission de lancement N°1, déplacement à Dakar de Monsieur Jean-François FURNEMONT, Consultant pour le compte du CSA, en charge de la mise en œuvre de la première phase de lancement du projet, 07-11 mars 2022**

■ Le projet

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel belge (CSA) et le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) ont entamé un programme de coopération qui porte sur le « Renforcement des capacités de la régulation et de la promotion de la diversité culturelle et sociale au Sénégal ».

Dans le cadre de ce projet conduit par Monsieur Mame Ndiack WANE, Conseiller du Président du CNRA, en charge de l'Innovation, le CNRA entend interagir avec les acteurs des médias et les bénéficiaires des médias de façon dynamique afin de parvenir à une régulation inclusive. A travers des ateliers d'échanges et des journées portes ouvertes pour permettre aux populations, aux acteurs des médias et aux étudiants des écoles de journalisme de comprendre les missions et les contraintes du CNRA.

En parallèle à cette démarche, le CNRA souhaite renforcer ses capacités par le partage de l'expérience de son homologue belge (Wallonie-Bruxelles) - le CSA belge – dans les domaines du monitoring et de la régulation, de la recherche et de la communication.

Il s'agira pour l'essentiel d'un programme structuré d'ateliers de formation et de visites d'études dans les thématiques prioritaires définies par le CNRA (diversité sociale et culturelle, protection des enfants et adolescents, ...) Ainsi que d'un soutien à l'expertise et au renforcement de l'outil de monitoring des médias, nécessaire à l'exécution du programme de coopération.

■ La mission de démarrage

Monsieur Jean-François FURNEMENONT, a effectué une mission de reconnaissance et de lancement programme de coopération du 07 au 11 mars 2022. Durant son déplacement, il a rencontré le Président du CNRA et les membres du Conseil pour échanger sur les contours essentiels et les conditions de mises en œuvre du projet de coopération entre les deux instances de régulation de l'audiovisuel. De nombreuses visites ont été prévues au siège du CNRA à Dakar et à Bruxelles pour assurer le bon déroulement des projets de la coopération. Par le biais d'ateliers et de visites d'étude, la coopération se concentrera sur des thématiques prioritaires telles que la diversité sociale et culturelle, la protection des enfants et adolescents, ainsi que d'un soutien à l'expertise et au renforcement de l'outil de monitoring des médias mis en place par le CNRA.

• **Lancement du Centre de Ressources sur la Régulation des Médias (CCRM), Tunis, 15 mars 2022**

Créé à l'initiative de la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA) de Tunisie, le CCRM a pour vocation de répondre aux besoins en informations des autorités de régulation appartenant au Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM). A l'initiative de la HAICA assurant la présidence du REFRAM, une cérémonie a été organisée par visioconférence à Tunis pour lancer cet outil qui a pour principaux objectifs :

- partager les actualités dans les secteurs de la régulation des médias et de l'éducation aux médias et à l'information ;
- présenter les instances de régulation à l'échelle mondiale ;
- mettre en ligne des ressources documentaires accessibles via des catégories et sous-catégories thématiques ;
- mettre en ligne des ressources audiovisuelles (conférences et webinaires) ;
- de mettre en ligne des ressources sonores (podcasts) ;
- de fournir autant que possible des espaces d'échange pour les chercheurs et experts dans le domaine de la régulation des médias.

• **Coopération CNRA – CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) : mission de lancement N° 2 : Déplacement à Bruxelles de Monsieur Mame Ndiack WANE, chef du projet de coopération, 19-22 avril 2022.**

Monsieur WANE, Conseiller du Président du CNRA, en charge de l'innovation, a effectué durant le mois d'avril 2022 une visite de travail à Bruxelles dans les locaux du CSA.

Un séjour rythmé par de nombreuses rencontres entre les équipes du CSA en charge de la coopération. Les diverses rencontres ont permis de préparer les suites de la coopération qui s'intensifiera dans les prochains mois et plus encore.

Les rencontres effectuées lors de cette mission ont permis d'échanger dans les domaines du monitoring et de la régulation, de la recherche et de la communication. Les séances de travail ont porté sur les thématiques prioritaires définies par le CNRA notamment :

- La promotion de la diversité culturelle et sociale et de l'égalité ;
- La protection du jeune public ;
- La présence et la représentation des jeunes dans les programmes, en particulier dans les services en ligne ;
- La stratégie de communication et de sensibilisation.

Ce projet d'envergure internationale, concrétise le chapitre de régulation audiovisuelle au sein du nouvel accord de coopération, la « commission mixte permanente » (CMP), conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Sénégal, et administré par Wallonie-Bruxelles International.

• **Mission de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée (PRA-UEMOA-Guinée) auprès de la Haute Autorité de la Communication (HAC) du Mali, Bamako, 30-31 mai 2022**

La Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée (PRA-UEMOA-GUINEE) a initié une mission de médiation de haut niveau auprès de la Haute Autorité de la Communication (HAC) du Mali.

La mission de la Plateforme fait suite à la suspension temporaire suivie d'un retrait définitif de l'autorisation de RFI et de France 24 au Mali. La délégation de la Plateforme était composée comme suit :

- Monsieur Babacar DIAGNE, Président du CNRA du Sénégal et Président de la PRA-UEMOA-GUINEE ;
- Monsieur Rémi Prosper MORETTI, Président de la HAAC du Bénin et Vice-président de la PRA-UEMOA-GUINEE ;
- Monsieur René BOURGOIN, Président de la HACA de Côte d'Ivoire, assurant le Secrétariat Technique Permanent de la PRA-UEMOA-GUINEE.

La délégation de la Plateforme a été reçue par le Premier Ministre Monsieur Choguel Kokalla MAÏGA le 30 mai 2022.

Parlant de l'objet de la mission, le chef de la délégation Monsieur Babacar DIAGNE a affirmé que « Suite à la décision souveraine de la HAC du Mali de fermer la Radio RFI et la télévision France 24, nous avons jugé nécessaire de venir et d'approcher le Mali afin d'avoir une version exhaustive de ce qui s'est passé ».

Monsieur DIAGNE s'est réjoui de l'audience que le Premier Ministre leur a accordée et des propos tenus par ce dernier lors des échanges.

Au cours de la rencontre, le Président de la HAC du Mali a remis à la délégation de la Plateforme la convention d'exploitation et de diffusion de RFI et de France 24.

La délégation de la Plateforme s'est dite prête à répondre aux sollicitations de médiations des deux médias français pour le règlement du différend avec l'Organe de régulation du Mali.

• Visite de travail du Président de l'ARCOM de France au CNRA, Dakar, 24 juin 2022

La visite de Monsieur Roch-Olivier MAISTRE, Président de l'Autorité de Régulation de la Communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) de France s'inscrit dans le cadre de la coopération avec le CNRA. Dans le cadre de ce déplacement au Sénégal, le Président MAISTRE a eu un entretien en tête-à-tête avec son homologue le Président Babacar DIAGNE suivi d'une séance de travail.

Dans son mot de bienvenue, le Président du CNRA a dit toute sa satisfaction de recevoir le Président de l'ARCOM à Dakar pour honorer la promesse de Tunis et suite aux échanges fructueux entamés en comité restreint. Monsieur Babacar DIAGNE a aussi indiqué qu'on est arrivé à un moment crucial de la régulation avec le problème des réseaux sociaux qu'il faudrait prendre en charge correctement pour une plus grande efficacité. Le Président DIAGNE a également souligné et insisté sur l'exigence de collaboration et de partenariat dans la lutte contre les fake news et le terrorisme à l'échelle internationale.

Après les remerciements et salutations d'usage, le Président de l'ARCOM s'est dit heureux de partager ce rendez-vous de Dakar avec ces forts moments d'échanges et de réflexion. Monsieur Roch-Olivier MAISTRE a lui aussi milité pour une extrême urgence d'organiser la régulation d'Internet en privilégiant l'approche d'autorégulation avec une obligation de moyens à imposer aux acteurs. Il faudrait dès lors selon le Président MAISTRE, inventer un nouveau système de régulation, différent de celui des médias traditionnels, basé sur la recherche et le partage d'expériences ainsi que

sur la conception de nouveaux outils d'intelligence artificielle. L'enjeu étant pour lui « d'arriver à une régulation du 21^e siècle fonctionnant de façon harmonieuse. »

Quant au Conseiller spécial du Président de la République, Monsieur Ousmane THIONGANE, il a lui aussi souhaité la bienvenue au Président de l'ARCOM de France avant de féliciter le Président du CNRA pour l'excellent travail effectué au Sénégal avec en bandoulière l'approche pédagogique et consensuelle basée sur la motivation et l'implication des acteurs.

Insistant sur la question centrale de la régulation des réseaux sociaux, avec en toile de fond la problématique aiguë des données personnelles, Monsieur THIONGANE a recommandé une inspiration des meilleures réflexions productives et des bonnes pratiques efficientes au niveau mondial pour la conception et la mise en œuvre de dispositions innovantes aptes à faire face aux dérives.

A la suite de ces interventions, les échanges ont tourné autour des points suivants :

- les aspects techniques et technologiques, en plus de ceux juridiques ou la nécessité de combiner le droit avec les outils ;
- la validation des outils de régulation par l'Autorité ;
- la modération par les acteurs et l'identification des intervenants sur les plateformes ;
- l'accès des enfants aux contenus illicites et dangereux ;
- les processus de manipulation de l'information ;
- la pertinence de trouver le bon équilibre entre les avantages des réseaux sociaux et les dérives connexes ;
- la conformité des outils à contrôler et les dispositifs d'audit des acteurs par des organismes extérieurs ;
- le renforcement des prérogatives et l'élargissement des champs de compétences des organes de régulation ;
- l'initiation et l'engagement de procédures de sanctions ;
- le problème de la fiscalité ;
- la protection des données personnelles ;
- la responsabilisation des GAFAM par rapport à leurs contenus ;
- la capacité de modération par l'intelligence artificielle ;
- le devoir, voire l'exigence même de collaboration étroite;
- les informations sur les titulaires de comptes, etc.

Au sortir de cette importante rencontre, les deux Présidents d'Institutions de régulation se sont mutuellement félicités avant de se donner rendez-vous en octobre prochain à Paris pour l'Assemblée générale du REFRAM qui portera à sa présidence Monsieur Roch-Olivier MAISTRE de l'ARCOM de France et à sa vice-présidence Monsieur Babacar DIAGNE du CNRA du Sénégal.

- **Cérémonie de signature de l'Accord de collaboration entre la Commission de l'UEMOA et la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée, Ouagadougou, 26 août 2022**

Le Président du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) du Sénégal et Président de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des Pays membres de l'UEMOA et de la Guinée (PRA-UEMOA-GUINEE), Monsieur Babacar DIAGNE et le Président de la Commission de l'UEMOA Monsieur Abdoulaye DIOP, ont procédé le vendredi 26 août 2022, à la Salle du Conseil des Ministres de la Commission de l'UEMOA, à la signature de l'Accord de collaboration entre l'UEMOA et la Plateforme.

L'Accord consacre la matérialisation de la relation voulue entre la Plateforme et la Commission de l'UEMOA depuis la création de la Plateforme en 2014 à Ouagadougou. Sa signature est le résultat d'une convergence d'idées entre l'UEMOA et la Plateforme qui ont pris conscience des défis à relever ensemble.

Pour la réalisation des axes de la collaboration, chaque partie soumettra à l'autre, les activités spécifiques à mener.

Les deux Institutions participeront réciproquement aux réunions de l'une et l'autre partie.

La Plateforme mettra à la disposition de l'UEMOA son expertise dans le cadre des actions et activités couvrant le domaine de l'audiovisuel en particulier, des médias en général.

La Plateforme accorde le statut d'observateur à l'UEMOA.

L'UEMOA apportera son appui, sous diverses formes, à la Plateforme pour la réalisation de ses activités, notamment :

- l'organisation des assemblées statutaires ou extraordinaires ;
- l'organisation de rencontres périodiques sur les défis technologiques de l'audiovisuel dans les pays de l'UEMOA et la Guinée ;
- l'harmonisation des normes de production et de diffusion des images sur les chaînes de télévision ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme communautaire pour la production et la conservation des images audiovisuelles ainsi que la création d'une structure régionale de conservation des productions audiovisuelles des pays de l'UEMOA et de la Guinée ;
- la réalisation d'études sur le marché de la publicité médiatique dans l'espace UEMOA et en Guinée ;
- l'harmonisation des cadres juridiques et institutionnels de la Régulation de l'Audiovisuel dans les pays membres de l'UEMOA et la Guinée ;
- la conception et la mise en œuvre de programmes communautaires de lutte contre la violence, de protection de l'enfance et de la femme et de promotion de la paix dans les médias audiovisuels de l'espace UEMOA et de la Guinée ;
- l'élaboration d'une réglementation communautaire sur la régulation des médias audiovisuels, réseaux sociaux y compris ;
- la réalisation d'études d'audience des médias audiovisuels dans l'espace UEMOA et en Guinée.

La Délégation de la Plateforme est constituée de son Président Monsieur Babacar DIAGNE, de Me René BOURGOIN, Président de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de Côte d'Ivoire, assurant le Secrétariat Technique Permanent de la Plateforme, de Monsieur Ismaël NIGNAN, Conseiller au Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Burkina Faso et de Monsieur Matar SALL, Directeur de cabinet du Président du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) du Sénégal.

Autour du Président de la Commission de l'UEMOA, Monsieur Abdoulaye DIOP, il y avait le Commissaire du Département du Développement de l'Entreprise, des Mines, de l'Energie et de l'Economie Numérique, Dr Paul Koffi KOFFI, le Secrétaire Général par intérim Monsieur Koffi N'GOYET et le Directeur de l'Economie Numérique Monsieur Abossé AKUE-KPAKPO.

La cérémonie de signature de l'Accord de collaboration a été marquée par les allocutions des Présidents de la Plateforme et de la Commission de l'UEMOA.

Dans son discours, Monsieur Babacar DIAGNE, Président du CNRA et Président de la Plateforme a remercié vivement le Président de la Commission de l'UEMOA qui a permis de voir la matérialisation de la relation voulue avec la Commission de l'UEMOA qui a toujours été un des souhaits les plus ardents de la Plateforme.

Cette volonté de nouer une relation avec l'UEMOA a figuré dans nombre de feuilles de route et recommandations de la Plateforme.

Le Président de la Plateforme a assuré au Président de la Commission de l'UEMOA que la Plateforme qui a inscrit dans ses textes constitutifs (Statuts et Règlement Intérieur) que « la Commission de l'UEMOA est de droit Observateur de la Plateforme », se veut au service de la Commission de l'UEMOA et des pays qui la constituent et la Guinée, notamment, pour tout ce qui concerne le domaine de la communication audiovisuelle.

Monsieur Babacar DIAGNE, rappelant que la collaboration entre l'UEMOA et la Plateforme a précédé l'existence d'un Accord formel dans ce sens, a réitéré sa gratitude et celle de la Plateforme à l'endroit du Président de la Commission de l'UEMOA. Il a également, au nom de la Plateforme, remercié et félicité les services et collaborateurs de l'UEMOA et ceux de la Plateforme qui ont assuré le suivi et qui, dans l'exécution parfaite des mandats qui leur étaient confiés, ont rendu possible la tenue de la cérémonie de signature de l'Accord de collaboration entre l'UEMOA et la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des Pays membres de l'UEMOA et de la Guinée.

Le Président du CNRA et Président de la Plateforme a, à l'occasion de la cérémonie officielle de signature, remis au Président de la Commission de l'UEMOA, le courrier portant désignation des points focaux de la Plateforme chargés du suivi de l'application de l'Accord de collaboration entre l'UEMOA et la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des Pays membres de l'UEMOA et de la Guinée signé le 26 août 2022 à Ouagadougou.

Les personnes désignées par le Président de la Plateforme sont Messieurs Matar SALL, Directeur de cabinet du Président du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) du Sénégal et Coordonnateur Adjoint du Comité des Juristes Experts en Régulation des médias et en Technologies de l'Information et de la

Communication (TIC) et Zita Daniel BONZI, Directeur de la Réglementation, de la Médiation et du Contentieux du Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Burkina Faso et Rapporteur du Comité des Juristes Experts en Régulation des médias et en Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Dans son allocution, Monsieur Abdoulaye DIOP, Président de la Commission de l'UEMOA a, au nom des Organes de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine et en son nom personnel, exprimer ses vifs remerciements à la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée pour sa proximité et son intérêt pour les activités de la Commission ainsi que pour l'honneur qu'elle a faite à la Commission, en lui conférant la qualité d'observateur, dans ses textes constitutifs.

Le Président de la Commission de l'UEMOA a remercié les membres de la Plateforme pour leur participation active au séminaire d'information et de sensibilisation sur les comportements délictuels sur les réseaux sociaux, organisé en octobre 2021 par la Commission.

Il a informé la Plateforme que, pour prendre en compte les recommandations de ce séminaire, la Commission se propose de mettre très prochainement à la disposition des utilisateurs de médias sociaux, un guide pour un comportement responsable sur les réseaux sociaux. Il dira que la Plateforme sera sollicitée pour la diffusion de ce guide.

Monsieur DIOP a insisté sur la nécessité de mettre ensemble les ressources et de mutualiser les compétences de la Plateforme et de la Commission afin de relever les défis d'ordre technologique, culturel, sociologique, politique et économique du secteur de l'audiovisuel dans l'espace communautaire de l'UEMOA.

Au nombre des défis auxquels les deux institutions font face, le Président de la Commission de l'UEMAO a cité :

- le passage à la Télévision Numérique Terrestre, une préoccupation commune à tous les Etats de l'espace communautaire ;
- la maîtrise des conséquences des bouleversements numériques dans le paysage audiovisuel ;
- le traitement des nouveaux acteurs économiques puissants des industries de l'édition, des télécommunications et de l'informatique, dont les plus connus sont les « GAFAM » (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft) ;
- le développement de contenus nationaux et régionaux qui valorisent nos cultures.

Le Président de la Commission de l'UEMOA dira que la création de ce nouveau cadre de coopération qui se veut dynamique et concrète entre la Plateforme et l'UEMOA, aidera à relever ces défis, à trouver des réponses appropriées à chacune des préoccupations de l'heure et à faire prendre au secteur audiovisuel de l'espace UEMOA, une part plus importante dans le flux des programmes mondiaux.

Monsieur Abdoulaye DIOP a fini en exhortant tous les acteurs concernés par la signature de l'Accord de collaboration, à rester mobilisés pour la réalisation des objectifs attachés à l'harmonisation de l'espace médiatique des Etats membres.

- **Atelier de réflexion des Juristes Experts de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée sur l'harmonisation de la réglementation en matière de redevance des fréquences radioélectriques au sein de l'espace, Niamey, 30-31 août 2022**

Le CNRA a pris part à l'Atelier de réflexion des Juristes Experts de la Plateforme sur l'harmonisation de la réglementation en matière de redevance des fréquences radioélectriques organisé par le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Niger.

La rencontre du Comité des Juristes Experts de la Plateforme a enregistré la participation des Présidents ou chefs de délégation des Instances de régulation des pays membres de la Plateforme (Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Bénin, du Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Burkina Faso, de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de Côte d'Ivoire, du Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Niger et du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) du Sénégal.

La cérémonie d'ouverture a été présidée par le Président de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée, Monsieur Babacar DIAGNE.

Dans son discours d'ouverture, Monsieur DIAGNE, a rendu, au nom de ses collègues, un vibrant hommage au Président du Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Niger, Dr Kabir SANI qui, en huit (8) mois d'intervalle, a organisé deux activités importantes dans le cadre de la régulation : Le Colloque international sur la régulation des médias à l'ère du numérique : presse en ligne, réseaux sociaux et diffusion par satellite, quels défis ?, en décembre 2021, dans le cadre de la célébration des 30 ans de la régulation au Niger et la rencontre des Juristes Experts de la Plateforme des régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et la Guinée sur les redevances audiovisuelles.

Il a aussi remercié les Présidents et Chefs de délégations, qui ont honoré par leur présence, la troisième rencontre de la Plateforme dans le cadre de la mise en œuvre de sa Feuille de route 2021-2022 portant sur « l'Harmonisation des redevances liées aux fréquences radioélectriques » après le Colloque international sur les stratégies de régulation des services de médias audiovisuels en ligne et l'Atelier sur la sauvegarde des archives audiovisuelles dans les pays de l'UEMOA et en Guinée tenus respectivement à Abidjan et à Ouagadougou en septembre et octobre 2021. Monsieur DIAGNE dira que la rencontre qui réunit les Instances de régulation de la Plateforme est d'une importance capitale pour les pays africains en général et ceux constituant la Plateforme en particulier.

Le Président de la Plateforme de souligner que la réglementation sur les redevances audiovisuelles connaît des fortunes diverses selon le pays et les montants, en plus de varier d'un pays à l'autre, ne sont pas toujours recouverts s'ils ne posent pas des problèmes dans leur répartition pour les pays qui arrivent à assurer leur recouvrement.

Il a rappelé que c'est cette situation qui avait amené la Plateforme à consacrer la Thématique 8 de sa feuille de route à : « l'Harmonisation des redevances audiovisuelles, droits et taxes en vigueur dans les pays de l'UEMOA et en Guinée » dont l'objectif

principal est de proposer des pistes de réflexion pour une harmonisation des législations des pays membres de l'UEMOA et la Guinée en matière de redevance.

Il a précisé que le CSC du Niger, en réunissant les Juristes Experts de la Plateforme sur la question de la redevance, permet de mettre en œuvre pleinement cette thématique importante de la Feuille de route qui a été adoptée lors de l'Assemblée générale de la Plateforme à Dakar en mai 2021.

Faisant allusion à ladite Feuille de route, le Président de la Plateforme s'est félicité de voir, grâce à l'implication de tous, de sa mise en œuvre plus que satisfaisante.

Le Président de la Plateforme a informé l'assistance que l'une des préoccupations les plus importantes de la Plateforme depuis sa création en 2014, à savoir sa reconnaissance par la Commission de l'UEMOA et la signature d'un Accord de collaboration avec cette dernière, a été satisfaite, avec la signature, le 26 août 2022 à Ouagadougou, de l'Accord de collaboration entre l'UEMOA et la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée.

Les travaux ont porté d'abord sur les expériences pays en matière de réglementation des redevances.

La situation de la réglementation relative aux redevances audiovisuelles des pays dont les Instances de régulation ont été représentées a été faite.

Les expériences pays ont été précédées par :

- la Conférence inaugurale sur « Redevance audiovisuelle dans l'espace UEMOA, enjeux et défis » prononcée par Dr SANI Kabir, Président du CSC du Niger ;
- la communication sur « Régulations ouest-africaines et médias internationaux publics » de Monsieur Jean-Marc BELCHI, Directeur du Développement Afrique de France Médias Monde.

Le Comité des Juristes Experts de la Plateforme des Régulateurs de l'audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée, sous la présidence de Monsieur Matar SALL, a ensuite tenu une séance de travail en vue de proposer une esquisse de texte sur la question des redevances audiovisuelles et de formuler des recommandations. Le Comité des Juristes Experts, dans l'esquisse de texte sur l'harmonisation de la réglementation en matière de redevances audiovisuelles dans l'espace UEMOA, a fait des propositions sur le montant des redevances audiovisuelles (pour les éditeurs, distributeurs et diffuseurs), les modalités de leur recouvrement et la répartition des redevances.

Le Comité des Juristes Experts recommande de :

- saisir la Commission de l'UEMOA à l'effet de lui transmettre les conclusions de l'atelier de réflexion de Niamey consistant à l'harmonisation de la réglementation en matière de redevances audiovisuelles dans l'espace UEMOA ;
- solliciter de l'UEMOA, conformément à l'Accord de collaboration liant les deux structures, la mise en place d'un cadre de réflexion en vue de l'harmonisation de la réglementation en matière de redevances audiovisuelles dans l'espace communautaire ;

- solliciter l'appui de l'UEMOA pour la mise en œuvre des conclusions de l'atelier de Niamey sur l'harmonisation de la réglementation en matière de redevances audiovisuelles dans l'espace UEMOA.

Considérant que l'élaboration d'un texte communautaire relève de la compétence de la Commission de l'UEMOA, le Comité des Juristes Experts propose, qu'à ce stade, le Président de la Plateforme :

- saisisse dans les meilleurs délais le Président de la Commission de l'UEMOA des recommandations issues de l'atelier de Niamey sur l'harmonisation de la réglementation en matière de redevances audiovisuelles dans l'espace UEMOA ;
- attende la réponse de l'UEMOA avant l'élaboration d'une Feuille de route commune pour l'harmonisation de la réglementation en matière de redevances audiovisuelles dans l'espace UEMOA.

NB : Les Présidents et Chefs de délégation des Instances de régulation présents à Niamey, conduits par Monsieur Babacar DIAGNE, Président de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée et Président du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) du Sénégal, ont été reçus en audience par Monsieur Ouhoumoudou Mahamadou, Premier ministre, Chef du gouvernement du Niger.

• 10^{ème} Conférence des Instances de Régulation de la Communication d'Afrique (CIRCAF), Marrakech, 21-23 septembre 2022

Le CNRA a pris part à la 10^{ème} Conférence des Instances de Régulation de la Communication d'Afrique (CIRCAF) qui s'est tenue à Marrakech, du 21 au 23 septembre 2022 sur la thématique « L'Audiovisuel africain en mutation : ligne d'évolution et nouveaux enjeux ».

La rencontre a été organisée par la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) du Maroc.

La rencontre a enregistré la participation de dix-huit (18) Instances de régulation :

- la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Bénin ;
- le Conseil National de la Communication (CNC) du Burundi ;
- le Conseil National de la Communication (CNC) du Cameroun ;
- l'Autorité de Régulation de la Communication (ARC) du Cap Vert ;
- le Conseil Supérieur de la Liberté de la Communication (CSLC) du Congo ;
- la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de Côte d'Ivoire ;
- la Haute Autorité de la Communication (HAC) du Gabon ;
- la Commission Nationale des Médias (NMC) du Ghana ;
- la Haute Autorité de la Communication (HAC) de Guinée ;
- la Haute Autorité de la Communication (HAC) du Mali ;
- la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) du Maroc ;

- la Haute Autorité de la Presse et de l'Audio-visuel (HAPA) de Mauritanie ;
- le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Niger ;
- la Commission Nationale de la Radiodiffusion (NBC) du Nigéria ;
- la Commission Rwandaise des Médias (RMC) du Rwanda ;
- le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) du Sénégal ;
- la Commission Indépendante des Médias (IMC) de Sierra Leone ;
- la Haute Autorité des Médias et de l'Audiovisuel (HAMA) du Tchad.

Les objectifs principaux de la 10ème CIRCAF étaient :

- d'amener les Organes de régulation à renforcer les outils de régulation de la communication audiovisuelle dans un environnement de plus en plus impacté par les évolutions technologiques, en l'occurrence le numérique dont les défis et les enjeux requièrent des régulateurs un partage constant d'expertises et d'expériences ainsi qu'une convergence des actions en vue de la redynamisation de leur système de régulation ;
- de procéder au renouvellement des postes de Président et Vice-président du RIARC.

Développé en trois (03) Sessions, le thème central de la Conférence a été introduit par une communication inaugurale prononcée par Monsieur Patrick PENNINCKX, Expert auprès du Conseil de l'Europe, Chef du Service de la Société de l'Information au sein de la Direction Générale des Droits de l'Homme et Etat de Droit et Responsable des projets liés aux partenariats public-privé et à la coopération avec les entreprises.

La communication de Monsieur PENNINCKX a porté sur « La transformation digitale des médias audiovisuels : une transition en quête de gouvernance ».

De la présentation de l'Expert, il ressort que la digitalisation, autrefois perçue comme une véritable opportunité d'ouverture, un outil de démocratisation, a progressivement cédé la place à une prise de conscience des risques liés au numérique de l'univers médiatique.

Pour lui, l'émergence des médias en ligne, des réseaux sociaux ne sont que des éléments fondamentaux de ce profond changement. Leur impact sur l'accès à l'information, le modèle économique et l'organisation interne des médias audiovisuels, les journalistes ainsi que le rôle des régulateurs en constitue bien la substance.

A cette évolution s'ajoute les grands groupes privés dont l'objectif reste essentiellement économique, puisque détenant souvent le monopole aussi bien de la production audiovisuelle que de la diffusion.

Les médias traditionnels ont assurément été affectés par ce changement de paradigme en raison des défis qu'ils subissent en termes de contenus audiovisuels imposés par les plateformes numériques.

Aujourd'hui, la survie et l'épanouissement de ces médias dits classiques nécessite des mesures d'accompagnement respectueux de leur indépendance.

Il revient donc aux régulateurs, la responsabilité importante et difficile de déterminer et mettre en œuvre, à leur niveau, les solutions les plus appropriées pour répondre aux enjeux de l'ère numérique, tout en veillant au respect des principes d'indépendance et de pluralisme ainsi qu'au développement et à la promotion d'œuvres audiovisuelles de qualité répondant aux attentes des publics africains dans leur diversité.

- Session 1 : « l'Audiovisuel africain à la recherche d'un nouveau modèle économique »
- Session 2 : « Mutations des pratiques professionnelles dans les médias audiovisuels »
- Session 3 : « Quelles stratégies numériques pour l'audiovisuel africain ? ».

A l'occasion de ces différentes Sessions, les panelistes qui se sont succédés et les intervenants ont longuement parlé des caractéristiques des mutations en cours, décrit les degrés de similitude des problèmes auxquels sont exposés chacun des pays et montré l'urgence, pour les pays africains de se positionner face aux défis économiques imposés par le numérique.

La résolution de ces problèmes, de l'avis des panelistes et intervenants, nécessite le renforcement des moyens du RIARC pour développer une réflexion collective et s'efforcer à adopter une posture commune conciliant le souci de faire respecter les aspects fondamentaux des missions des régulateurs pour le développement de médias de référence au profit de tous, et veiller à la forte valeur ajoutée des médias nationaux en matière de spécificité culturelle, et ce, afin d'éviter que les cultures nationales soient diluées dans des contenus acculturés émanant des industries culturelles et créatives internationales.

Pour y parvenir les régulateurs doivent également :

- prévenir le déclin de l'audiovisuel notamment public dans les pays africains ; celui-ci bien évidemment passe par sa transformation numérique mais aussi et surtout par la réussite de sa transition professionnelle et démocratique ;
- mettre en avant les potentialités culturelles africaines et contribuer à leur développement avec un souci de qualité ;
- favoriser le rayonnement des cultures nationales à l'international ;
- développer des mécanismes de plaidoyer concertés dans un cadre de coopération supranationale en direction des GAFAM ;
- privilégier le dialogue avec l'ensemble des acteurs ;
- trouver urgemment les moyens de contribuer à la pérennisation des médias traditionnels dont la survie est menacée par l'éclosion des ressources publicitaires au profit des GAFAM ;
- donner aux médias traditionnels les moyens d'accéder à la sphère digitale afin de continuer à faire rayonner le pluralisme et l'indépendance des médias ;
- accroître les efforts de pédagogie pour lever les quiproquos sur la mission du régulateur et expliciter les différences de formats de supports de statut des vidéos et les implications en matière de régulation ;
- promouvoir l'autorégulation, l'éducation aux médias, le journalisme de qualité ;
- développer des espaces de collaboration en vue de débattre ensemble des opportunités, des contraintes et de surmonter les écueils et ce pour bâtir ensemble un socle commun de posture.

Les Présidents et Chefs de délégation, en huit-clos, ont, le 23 septembre 2022, examiné le rapport d'activités du Président en exercice du RIARC et les rapports d'activités et financier du Secrétariat Exécutif du RIARC, fait le point sur les cotisations des Instances de régulation membres et le Statut du RIARC examiné les nouvelles demandes d'adhésion et désigné le prochain Président et le Vice-président du RIARC pour les années 2022-2024.

Après l'adoption par acclamation du rapport d'activités du Président en exercice du RIARC et des rapports d'activités et financier 2019-2022 du Secrétariat Exécutif du RIARC, les discussions ont principalement porté sur :

- l'utilisation faite des cotisations des Instances de régulation ;
- les arriérés de certaines Instances de régulation dans le versement de leur cotisation annuelle ;
- la reconnaissance du RIARC comme observateur de l'Union Africaine ;
- le nombre réduit d'Instances de régulation qui prennent part aux activités du RIARC.

Les propositions retenues sur ces différents aspects sont relatives :

- à un bon usage des fonds collectés pour des résultats tangibles au service de la régulation, en les investissant notamment dans des études sur des questions essentielles qui préoccupent tous les Organes de régulation ;
- l'effacement des dettes des Organes de régulation qui ne sont pas à jour de leurs cotisations avec l'obligation pour ces dernières de commencer leur cotisation à compter de 2022 et ceci de manière régulière conformément aux textes du RIARC ;
- l'envoi d'une délégation du RIARC pour rencontrer le Président de la Commission de l'UA, Monsieur Moussa Faki Mahamat et/ou le Président en exercice de l'UA, Monsieur Macky SALL ;
- l'organisation régulière de tournées de prise de contact, de sensibilisation et de soutien à la mise en place ou à l'opérationnalisation d'organes de régulation.

NB : Il a été donné mandat au Comité d'orientation du RIARC de faire des propositions aux autres Instances de régulation relativement la volonté de rencontrer les Autorités de l'UA.

Les autres points abordés par les Présidents sont relatifs à :

- l'examen de nouvelles demandes d'adhésion

La Commission Indépendante des Médias (IMC) de Sierra Leone a été admise. L'admission de cette Instance de régulation porte le nombre de membres du RIARC à 37.

- la désignation de la prochaine Présidence et Vice-présidence

La présidence et la vice-présidence du Réseau des Instances africaines de Régulation de la Communication (RIARC) ont été renouvelées. La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de Côte d'Ivoire assure désormais la Vice-présidence tandis que la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) du Maroc préside aux destinées dudit réseau pour le biennium 2022-2024.

• **7^{ème} Conférence des Présidents du Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM), Paris, 06-07 octobre 2022**

Sur le thème : « Adapter la régulation aux enjeux et défis des plateformes numériques », cette rencontre s'est déroulée autour de 4 sessions thématiques pour permettre :

- à de grands témoins de poser les termes du débat et de souligner les grands enjeux et défis soulevés par les plateformes de contenus en ligne en matière de souveraineté et de protection des droits fondamentaux ;
- de présenter les réflexions et travaux en la matière à l'instar des autres réseaux de régulateurs, en particulier le Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA), la Plateforme des instances africaines de régulation de la communication (RIARC) ;
- de présenter les évolutions (ou projets d'évolution) du cadre législatif de la régulation, ou les nouveaux outils mis en place en matière de régulation des plateformes de contenus en ligne dans les pays concernés ;
- une intervention de représentants de grandes plateformes numériques sur la régulation des contenus en ligne, notamment en créant un cadre concertation entre ces dernières et les Institutions de régulation membres du REFRAM ;

Les discussions ont porté notamment sur le DSA, d'une part parce qu'il trouvera à s'appliquer dans les pays de l'UE, et d'autres par parce que les solutions apportées répondent à des problématiques partagées par tous les pays.

Une session statutaire réservée aux membres du REFRAM et consacrée aux affaires internes du réseau a marqué la fin des travaux.

• **Séminaire régional d'information et de sensibilisation sur les comportements délictuels sur les réseaux sociaux, Ouagadougou, 18-20 octobre 2022**

Organisé par la Commission de l'UEMOA, ce séminaire qui s'est déroulé en visioconférence a réuni des représentants des ministères en charge de la communication, des autorités de protection des données à caractère personnel, des autorités en charge de l'audiovisuel et des professionnels des médias des Etats membres. Les objectifs suivants étaient visés :

- informer les participants sur les principales infractions commises sur les réseaux sociaux, leurs sanctions et les moyens dont disposent les victimes ;
- informer les participants sur les moyens technologiques de police judiciaire de lutte contre ces infractions ;
- proposer une vue comparative sur la répression desdites infractions dans l'espace communautaire ;
- recueillir des informations sur le projet d'élaboration de Guide pour un comportement responsable sur les réseaux sociaux.

Aussi, cette rencontre devrait-elle prendre en compte les recommandations formulées par les participants à l'issue d'un séminaire organisé en octobre 2021, entre autres :

- élaborer un texte communautaire harmonisant les législations des Etats sur la question des réseaux ;
- organiser d'autres séminaires régionaux sur les différents aspects liés à l'utilisation des outils numériques ;
- entreprendre une démarche régionale visant les concertations avec le GAFAM ;
- encourager les Etats membres à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme d'éducation au bon usage des réseaux sociaux ;
- faire un suivi périodique des recommandations issues de l'atelier ;
- évaluer périodiquement la mise en œuvre desdites recommandations.

• Visite de travail et d'amitié de la Présidente de la HACA du Maroc et de sa délégation au CNRA du Sénégal, 09-12 novembre 2022

La visite de travail et d'amitié de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) du Maroc au Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) du Sénégal fait suite à l'accord des deux Institutions de régulation sur la Convention-cadre de partenariat dont la signature a été convenue.

La délégation de la HACA était constituée de :

- Madame Latifa Akharbach, Présidente,
- Madame Fatima Baroudi, Membre du Conseil,
- Monsieur Talal Salahdine, Manager des Affaires africaines et internationales.

Durant la visite de travail et d'amitié les deux Instances de régulation ont :

- rendu visite à Serigne Maodo SY, frère du Khalif Général des Tidianes qui a entretenu ses hôtes sur les relations entre le Maroc et le Sénégal ;
- effectué un déplacement au Ministère de la Communication, des Télécommunications et de l'Economie numérique et ont été reçu par la Directrice de cabinet du Ministre et le Directeur de la Communication dudit Ministère ;
- eu une séance de travail au siège du CNRA au cours de laquelle il y a eu des exposés sur :

- le CNRA et l'exercice de son mandat à la présidence de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée ;
- la HACA et son programme pour le RIARC dont elle assure la présidence.

Les deux Organes de régulation ont également abordé de l'appui aux instances de régulation de la Gambie et de la Guinée Bissau pour leur permettre de se conformer et de prendre part aux rencontres des Réseaux d'Instances de régulation ;

Les discussions ont porté également sur les positions communes des deux organes de régulation au RIARC et au REFRAM.

Le Président du CNRA et la Présidente de la HACA ont enfin procédé à la signature de la Convention-cadre de partenariat entre les deux Instances de régulation.

• **Conférence du Congrès mondial des médias, Abou Dhabi, 15-17 novembre 2022**

«Façonner l'avenir de l'industrie des médias» est le thème de cette rencontre mondiale tenue à Abu Dhabi aux Emirats arabes unis et qui en est à sa première édition.

Ouverte par, le ministre bahreïni de l'Information, Ramzan Ben Abdullah Al Nuaimi, cette session visait à amener les médias à tirer le meilleur profit des nouvelles technologies en travaillant sur «les aspects juridiques pour un environnement plus favorable», à partir d'un «modèle économique plus viable».

Selon le ministre Ramzan Ben Abdullah Al Nuaimi, la prise en compte de l'apport des jeunes, qui sont «à la pointe de l'intelligence artificielle», devrait permettre de mieux suivre «le changement évolutif» que connaît le secteur des médias et d'avoir «les meilleurs scénarios possibles pour les investissements dans l'industrie médiatique».

La session de la conférence a porté sur :

- l'IA et les données ;
- Les technologies de rupture ;
- Remise à niveau des compétences et besoins humains futurs ;
- le comportement des consommateurs ;
- la création de contenu ;
- Principales tendances et prévisions en matière de médias.

• **27^{ème} session ordinaire du Comité consultatif de la concurrence, Ouagadougou, 21-25 novembre 2022**

Sur invitation du Ministre du Commerce, de la Consommation et des PME, le CNRA, régulateur sectoriel, a pris part à la 27^{ème} session du Comité Consultatif de la Concurrence de l'UEMOA.

La participation du CNRA à la rencontre de Ouagadougou se justifie par le fait que durant la session, le Comité devait statuer sur une affaire relevant du secteur de l'audiovisuel à savoir les rapports d'enquête de concurrence dans le secteur de l'audiovisuel au Burkina et au Bénin.

Le sous-comité des experts sectoriels de l'Audiovisuel après consultation et examen des éléments du dossier des rapports d'enquête dans le secteur de l'Audiovisuel au Burkina Faso et au Bénin, a fait les analyses ci-après :

■ **Sur la définition du marché pertinent**

Les experts sectoriels ont relevé la nécessité de procéder à une clarification des terminologies utilisées pour définir le marché pertinent à savoir : distribution, rediffusion et diffusion compte tenu des disparités observées dans les différentes législations.

D'un point de vue technique :

- la diffusion est la mise à disposition d'un signal de télévision ;

- la rediffusion, c'est la reprise d'un signal déjà diffusé dans un bouquet payant ou non ;
- la distribution, c'est la mise à disposition d'un bouquet payant.

Au Burkina Faso, il a été noté que le terme distribution n'apparaît pas dans les textes. C'est la notion de « rediffusion » qui est consacrée et qui renvoie, dans le cadre de la télévision payante, à la distribution.

Ainsi, la reformulation du marché pertinent retenue par les experts est libellée comme suit : « le produit (service) en cause dans la présente affaire est celui de la diffusion et de la distribution des chaînes de télévision à péage ».

■ Sur le positionnement des acteurs

Les experts sectoriels, outre les statistiques des rapports d'enquêtes, ont fourni des données complémentaires notamment celles de la Côte d'Ivoire.

De par ces statistiques, les experts constatent une position dominante de Canal+ dans les Etats de l'Union.

■ Sur les constatations

La mise en place de contrat ou convention d'exclusivité (exclusivité dans la distribution de chaînes de télévision à péage)

Les experts relèvent que cette pratique est courante dans tous les pays de l'espace UEMOA.

Les pratiques de vente à perte des décodeurs Canal + et pratiques de ventes liées. Les experts confirment l'existence de la vente des kits de réception à prix très réduit avec obligation d'abonnement. Aussi, suggèrent-ils l'approfondissement des investigations dans les pays membres par les services concernés, afin d'obtenir les coûts de revient des équipements avant toute conclusion.

■ Exclusivité dans la distribution des chaînes à péages

Les experts proposent une reformulation du titre et retiennent en lieu et place « exclusivité dans la reprise des chaînes privées dans les bouquets ».

Cette pratique est un constat réel qui dessert les acteurs (les éditeurs), ces derniers étant liés uniquement à Canal+. En conséquence, cette pratique entraîne une limitation dans le marché de la distribution.

■ Les traitements discriminatoires à l'égard des partenaires commerciaux

Les experts confirment l'existence de traitements discriminatoires dans la distribution de programmes des éditeurs privés et éditeurs publics.

Le maintien d'un minimum garanti mensuel d'abonnés

Les experts constatent l'existence de clauses de minimum garanti mensuel d'abonnés entre Canal+ Afrique et Neerwaya, suite à la consultation du dossier. Eu égard à la position dominante qu'occupe CANAL+ AFRIQUE, ces clauses paraissent excessives sur le segment de la distribution en mode MMDS de chaînes de télévision du bouquet Canal +.

■ La distribution et l'approvisionnement exclusifs des offres CANAL+

Les experts notent que Canal + interdit à des Grossistes revendeurs de commercialiser les solutions de rechargement par des points de vente qui n'auraient pas été référencés par elle. Cette exclusivité implique inéluctablement une fermeture du marché à ces Grossistes qui ne peuvent diversifier leurs offres.

Sur la base de ces analyses, le sous-comité des experts sectoriels de l'Audiovisuel émet les observations ci-après :

- le sous-comité note l'effectivité de la position dominante de Canal+ ;
- le sous-comité constate une insuffisance de données statistiques relatives aux prix de revient des kits de réception ;
- le sous-comité relève que les pratiques constatées sont de nature à restreindre la concurrence.

En conséquence, le sous-comité, au regard de la complexité du secteur de l'Audiovisuel favorisé par les mutations technologiques, formule les recommandations suivantes :

- poursuivre l'instruction du dossier et envisager la réalisation des enquêtes dans les autres Etats membres ;
- veiller à une harmonisation de la législation du secteur de l'Audiovisuel au sein de l'Union.

• **9^{ème} Assemblée générale de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des membres de l'UEMOA et de la Guinée, Dakar, 24-25 novembre 2022**

La 9^{ème} Assemblée générale de la Plateforme des régulateurs de l'audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée entre dans le cadre de la mise en œuvre des Statuts de la Plateforme selon lesquels « L'Assemblée générale se réunit chaque année en session ordinaire ... ».

Elle s'inscrit dans le cadre de l'exécution de la Feuille de route 2021-2022 de la Plateforme qui consacre sa thématique 6 à la Sauvegarde de la paix et de la stabilité dans les pays de l'UEMOA et en Guinée, spécifiquement sur « La lutte contre la prolifération des discours de haine ou violents dans les médias et la désinformation ».

L'Assemblée générale thématique des Instances de régulation membres de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel de l'UEMOA et de la Guinée s'est tenue en plénière et à huis clos lors de la Conférence des Présidents.

■ En plénière :

- communications sur « Les déterminants de la profusion des discours de haine ou violents dans les médias et les stratégies pour combattre ce fléau » et « Quels outils et mécanismes pour lutter contre les fausses informations à l'ère numérique ? » ;
- expériences pays « Réglementation relative à la lutte contre la prolifération des discours de haine ou violents et la désinformation » ;
- adoption des recommandations et de la motion de remerciements de la 9^{ème} Assemblée générale des Instances de régulation membres de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel de l'UEMOA et de la Guinée.

■ A huis-clos :

La Conférence des Présidents s'est penché sur l'Accord de coopération entre l'UEMOA et la PRA-UEMOA-GUINEE.

Les discussions en Conférence des Présidents ont porté notamment sur les grandes lignes de la Feuille de route 2023-2024 et ont été l'occasion d'ouvrir la réflexion sur la liste des activités à soumettre à la Commission de l'UEMOA, conformément à l'Accord de collaboration qui stipule que : « Pour la réalisation des axes de cette collaboration chaque partie soumettra à l'autre, les activités spécifiques à mener ».

La cérémonie d'ouverture a été marquée par les discours du Président de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de Côte d'Ivoire assurant le secrétariat technique de la Plateforme, du représentant du Ministre de la Communication, des Télécommunications et de l'Economie numérique (MCTEN) et celui d'ouverture du Président du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) et Président de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel de l'UEMOA et de la Guinée.

Dans son discours, le Président de la Plateforme, faisant allusion à la Feuille de route, s'est félicité qu'elle ait connu, grâce à l'implication de tous, une mise en œuvre plus que satisfaisante.

En termes de rappel, le Président DIAGNE dira que l'une des préoccupations les plus importantes de la Plateforme depuis sa création, à savoir sa reconnaissance par la Commission de l'UEMOA et la signature d'un Protocole de collaboration avec cette dernière, vient d'être satisfaite.

Il a rappelé avoir signé le 26 août 2022, l'Accord de collaboration entre l'UEMOA et la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des Pays membres de l'UEMOA et de la Guinée.

Il a terminé son propos en donnant rendez-vous en 2023 à Cotonou à la date que retiendra la HAAC du Bénin pour la tenue de la 10ème Assemblée générale à l'occasion de laquelle il passera le flambeau de Président de la Plateforme à son collègue Rémi Prosper MORETTI.

A l'issue de la rencontre les recommandations ci-après ont été formulées :

- veiller au respect de la réglementation qui interdit formellement la diffusion des discours de haine ou violents et la désinformation ;
- combattre et éradiquer les discours de haine, les discours violents et la désinformation qui occupent une place de plus en plus importante dans les médias ;
- veiller, conformément à la réglementation en vigueur, au respect des règles d'éthique et de déontologie dans le traitement de l'information et dans les programmes des médias audiovisuels ;
- sensibiliser les acteurs des médias sur les dangers qui les guettent et les amener à contrecarrer les pratiques incontrôlées et dangereuses des discours de haine ou violents et la désinformation ;

- rappeler aux médias que leur véritable vocation est de servir l'intérêt général à travers une information juste et vraie ;
- sensibiliser les médias sur les dangers des discours de haine ou violents et sur la désinformation ainsi que sur les sanctions encourues en cas de non-respect des textes en vigueur.

La lecture de la motion de remerciements a été le dernier acte de cette rencontre de Dakar.

• Coopération CNRA – CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) : Atelier de renforcement des capacités en régulation et promotion de la diversité culturelle et des œuvres audiovisuelles locales, Dakar, 28-30 novembre 2022

Pour la mise en œuvre de la coopération entre le CNRA du Sénégal et le CSA de la Belgique, un premier atelier s'est tenu à Dakar avec la participation d'un expert du CSA, d'une équipe du CNRA et de représentants du CESTI, de la CJRS et du CORED.

Après l'introduction effectuée par Monsieur Mame Ndiack WANE, responsable du projet pour le compte du CNRA, Messieurs Paul-Eric MOSSERAY du CSA Belge et Matar SALL du CNRA ont présenté des communications suivies d'échanges.

Dans sa communication, Monsieur MOSSERAY a abordé les questions suivantes :

- les politiques de soutien à la diffusion et à la production de contenus locaux dans différents pays du monde ;
- les politiques publiques en Belgique, les compétences du CSA et les pratiques de contrôle ;
- les politiques publiques au Sénégal, les compétences du CNRA et les pratiques de contrôle ;
- le cadastre des obligations en Belgique et au Sénégal ;
- les orientations pour un monitoring d'observation et d'état des lieux au Sénégal.

Monsieur SALL a fait une communication sur « Consécration de la diversité culturelle au Sénégal dans les contenus des médias » et sur « Diversité culturelle et promotion des œuvres audiovisuelles sénégalaises : quel rôle pour l'Organe de régulation ? ». Dans son exposé Monsieur SALL a insisté sur :

- les textes communautaires consacrant la diversité culturelle au Sénégal dans les contenus des médias, notamment la Directive n° 01/2015/CM/UEMOA portant harmonisation du cadre réglementaire de la Télévision Numérique Terrestre dans l'espace UEMOA (article 10) et la Directive n° 03/2018/CM/UEMOA portant cadre réglementaire pour la production et la circulation de l'image au sein de l'UEMOA (article 3 et 8).
- les textes nationaux, notamment la loi portant Code de la presse (article 130 et 138) et la loi portant création du CNRA (article 7) ;

- le rôle de l'Organe de régulation dans le respect de la diversité culturelle en invoquant la Directive n° 03/2018/CM/UEMOA portant cadre réglementaire pour la production et la circulation de l'image au sein de l'UEMOA, la loi portant création du CNRA, le Cahier des charges relatif à l'établissement et/ou l'exploitation d'un service de télévision commerciale privée et la Convention des éditeurs.

Pour rappel, l'objectif principal consiste à construire ensemble des projets de monitoring des quotas de diffusion en radio et en télévision dans le secteur privé, des autres missions équivalentes du secteur public et un projet d'évaluation des quotas de production en radio et en télévision.

• 18^{ème} réunion plénière du Groupe des Régulateurs européens pour les services des médias audiovisuels (ERGA), Bruxelles, 30 novembre-01 décembre 2022

L'Assemblée générale du Groupe des régulateurs européens pour les services de médias audiovisuels (ERGA), s'est tenue à Bruxelles au siège de l'Union européenne. Cette fois et pour la première fois, un représentant africain des régulateurs des médias en la personne du Président du CNRA et Vice-président du REFRAM Monsieur Babacar Diagne est invité à ces échanges de haut niveau sur les défis auxquels les médias du monde sont confrontés, particulièrement avec l'émergence des médias en ligne.

Parmi les sujets les plus discutés à cette Assemblée générale figuraient en bonne place, la désinformation et l'éducation aux médias. Les rapports des sous-groupes sur les différents sujets et sur l'agenda ont été aussi discutés en plénière et les solutions partagées.

Il faudrait préciser que l'ERGA tient deux Assemblées Générales par année et à l'occasion de celle-ci, un nouveau Président a été élu en la personne de Giacomo Lassorella (Italie), pour remplacer Karim Ibouki Président du CSA belge qui assurait la présidence depuis deux ans.

• Mission d'étude de la Haute Autorité de la Communication (HAC) de la Guinée au Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), Dakar, 12-16 décembre 2022

La mission d'étude fait suite au courrier adressé par le Président de la HAC Guinée à son homologue du CNRA.

Faisant suite à la réponse favorable du Président du CNRA, le Président de la HAC Guinée a envoyé une mission d'étude au sein du CNRA constituée de trois (03) Commissaires de son Institution.

Les objectifs de la mission d'étude de la HAC Guinée sont :

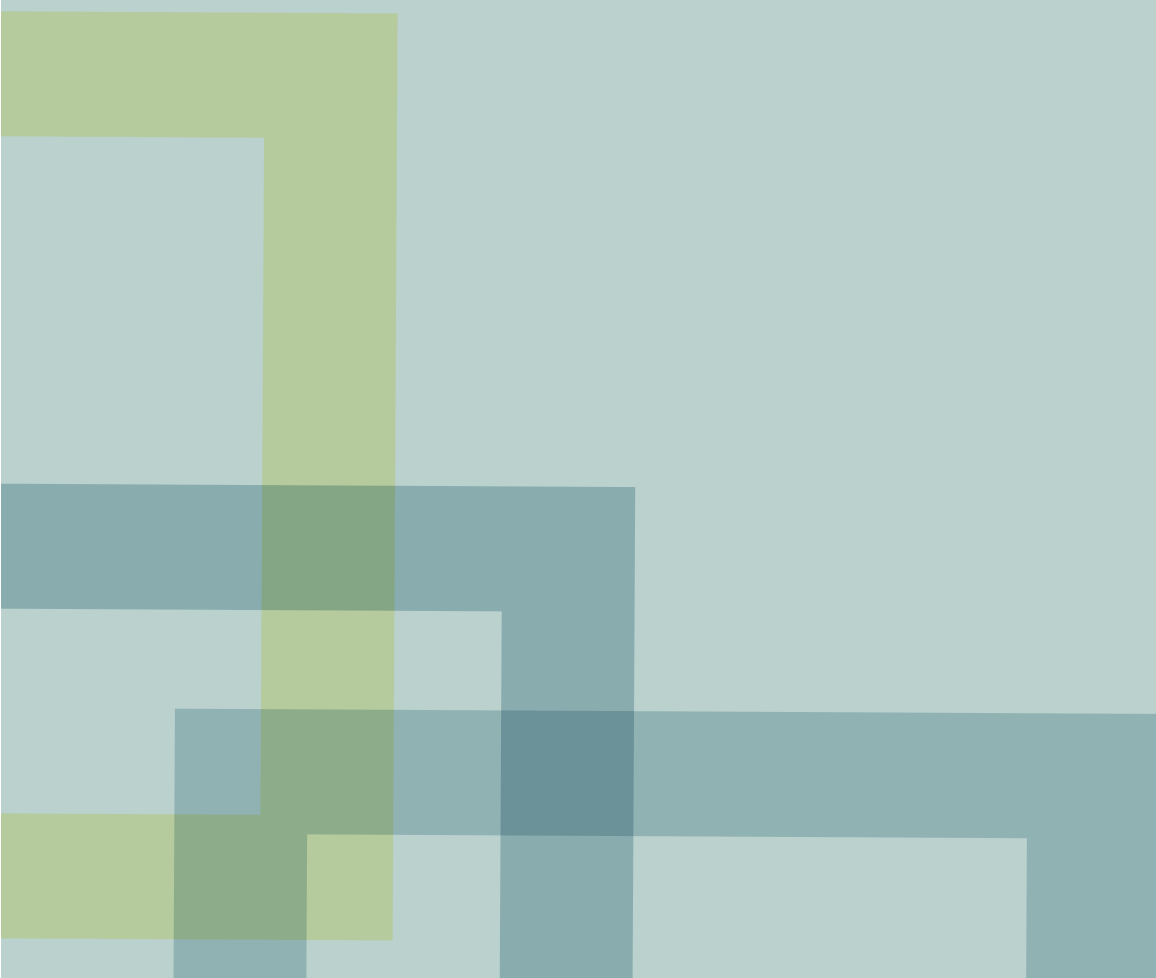
- se familiariser avec le système de monitoring des médias du CNRA ;
- s'approprier des meilleures pratiques en matière de régulation ;
- prendre connaissance des textes législatifs et réglementaires qui régissent le secteur de la presse au Sénégal.

Les travaux, dans le cadre de la mission de la HAC, ont débuté, le 12 décembre 2022, par une rencontre de bienvenue présidée par le Président du CNRA.

Il y a eu, durant le séjour de la délégation de la HAC Guinée des exposés sur le CNRA, les réalisations et perspectives et une visite des services du CNRA, notamment le service de monitoring.

De la documentation a été mise à la disposition des Commissaires de la HAC.

PLAINTES, AUTOSAISINES ET TRAITEMENT



IV. PLAINTES, AUTOSAISINES ET TRAITEMENT

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel a été saisi de plusieurs plaintes durant la période couverte par le présent Rapport. En plus de ces plaintes, l'Organe de régulation s'est autosaisi sur certaines questions.

A l'issue de l'examen des plaintes et des questions qui ont fait l'objet d'autosaisine, l'Organe de régulation a pris un certain nombre de décisions.

1. La décision concernant la radio DANDE MAAYO FM fait suite aux violations de la réglementation dans le cadre de la couverture de la campagne électorale des élections territoriales du 23 janvier 2022.

Il s'agit de la mise en demeure adressée à DANDE MAAYO FM le 20 janvier 2022.

2. La décision concernant WALF TV fait suite aux manquements notés dans l'émission « Diné ak Diamono » du 24 février 2022.

Il s'agit de la mise en demeure adressée à WALF TV le 28 février 2022.

3. Les décisions concernant DMEDIA (SEN TV et ZIK FM) font suite aux manquements répétés à la réglementation par Monsieur Ahmed AÏDARA dans ses revues des titres et de presse.

Il s'agit de :

- la mise en demeure du 14 mars 2022 ;
- la décision portant interdiction de l'animation des revues des titres et de presse par Monsieur Ahmed AIDARA sur la SEN TV et la ZIK FM du 29 mars 2022 ;
- la décision portant suspension de la diffusion des programmes de la SEN TV et de la ZIK FM du 31 mars 2022 ;

La décision du 31 mars 2022 du CNRA a fait l'objet d'un recours en annulation devant la Cour suprême.

La juridiction suprême a, par Arrêt no 17 du 23 février 2023, rejeté le recours du Groupe DMEDIA contre la décision n° 0002 CNRA du 31 mars 2022 du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) portant suspension de la diffusion des programmes de la SEN TV et de la ZIK FM pour soixante-douze (72) heures, durant la période du jeudi 31 mars 2022 à 18 heures au dimanche 3 avril 2022 à 18 heures.

4. La décision concernant ITV fait suite à la retransmission, sans droit y relatif, d'un match de la Coupe du monde Qatar 2022 :

Il s'agit de la décision portant suspension de la diffusion des programmes de ITV du 21 novembre 2022.

5. La décision concernant les Opérateurs de distribution de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore par câble est relative à la retransmission sans droits y relatifs des matches de la Coupe du monde Qatar 2022 :

Il s'agit de la mise en demeure des Opérateurs de distribution de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore par câble du 23 novembre 2022.

6. Les observations adressées aux médias :

L'Organe de régulation a adressé des observations à des médias audiovisuels :

- **à la 2S TV à la suite des manquements notés dans l'émission «CONFRONTATION » du 22 janvier 2022 ;**

Le CNRA, après en avoir délibéré à la suite d'une trentaine de plaintes et constaté des manquements à la réglementation a appelé la télévision à :

- mettre un terme définitif à de pareils manquements ;
- présenter, notamment dans le prochain numéro de l'émission « CONFRONTATION », ses excuses aux Sénégalais et particulièrement à la communauté BAYE FALL.

- **à la TFM suite à la tenue de propos injurieux par l'un des animateurs dans l'émission JAKAARLO du 20 mai 2022**

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel après avoir constaté au cours de l'émission JAKAARLO du vendredi 20 mai 2022, un usage, par l'un des chroniqueurs, de propos inconvenants, injurieux et méprisants à l'encontre d'un des invités de l'émission, a

- rappelé à la TFM qu'elle est responsable du contenu des émissions diffusées ;
- précisé qu'il est attendu des journalistes, présentateurs, animateurs ou collaborateurs d'antenne de rappeler à l'ordre les intervenants qui versent dans des écarts par rapport à la réglementation et non de créer le désordre en tenant des propos désobligeants ou insultants, notamment contre leurs invités ;
- appelé la TFM à veiller à ce que de telles dérives ne se reproduisent plus.

- **aux radios de proximité ou communautaires Mboro FM, Kaffrine FM, Sewnde FM et Kaf FM.**

Les observations verbales adressées à ces radios font suite à des signalements contre lesdites radios, qui violeraient la réglementation dans le cadre de la couverture des élections législatives du 31 juillet 2022.

7. L'adoption de solutions concertées

Dans le cadre de la supervision et du contrôle de la couverture médiatique des élections législatives du 31 juillet 2022 dans l'audiovisuel public, l'Organe de régulation a pu trouver des solutions concertées avec les mandataires ou représentants des listes déclarées recevables aux élections législatives.

A l'issue de la rencontre tenue au siège de l'Institution le mardi 28 juin 2022 un consensus a été obtenu sur la répartition du temps d'antenne à la radio et à la télévision publiques des listes de candidats aux élections législatives du 31 juillet 2022 ainsi que les modalités de production, de programmation et de diffusion de ce temps d'antenne ».

VISUEL

ANNEXES : DECISIONS ET PUBLICATIONS

Dakar, le 20 JAN. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL

Objet : Mise en demeure.**Monsieur le Directeur,**

Le Conseil national de régulation de l'Audiovisuel a été saisi à plusieurs reprises de pratiques de la radio DANDE MAAYO FM consistant, dans le cadre de la campagne électorale des élections territoriales du 23 janvier 2022, à prendre parti pour un camp en violation totale des textes régissant les radios communautaires.

Selon l'article 18 du Cahier des charges qui régit les radios communautaires « **la radio communautaire ne peut diffuser des informations, messages ou débats à caractère politique** ».

Aux termes du Code électoral, les médias qui traitent des élections territoriales **sont tenus au respect rigoureux des règles d'équité et d'équilibre dans le traitement des activités des candidats ou listes de candidats.**

Par la présente, **le CNRA met en demeure la radio DANDE MAAYO FM de mettre un terme définitif à de pareils manquements et de se conformer strictement à son Cahier des charges.**

Le non-respect de cette mise en demeure expose la radio aux sanctions prévues par la loi qui peuvent aller de l'amende à la suspension des programmes de la radio voire au retrait pur et simple de l'autorisation de diffusion.

Par ailleurs, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel rappelle à DANDE MAAYO FM qu'il peut requérir de la radio, qui est tenue de les produire, les enregistrements de l'ensemble des émissions diffusées dans le cadre de la campagne électorale.

Selon l'article 3 du Cahier des charges des radios communautaires : « **Toutes les émissions diffusées sont enregistrées et conservées pour une période d'un mois au moins, à partir de leur date de diffusion** ».

Cette présente mise en demeure est notifiée et publiée partout où besoin sera.

/-)

**Monsieur le Directeur
de la radio DANDE MAAYO FM****Pour l'Assemblée du CNRA****Babacar Diagne**

LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL

Objet : Mise en demeure suite à des manquements graves notés dans l'émission « Diné ak Diamono » du 24 février 2022.

Monsieur l'Administrateur général,

Le 24 février 2022, à l'occasion de la diffusion de l'émission « **Diné ak Diamono** », WALF TV a failli à sa responsabilité en laissant l'invité Monsieur Lamine SALL tenir des propos très dangereux pour la cohésion sociale et le maintien de la vie en société sans le recadrer ou l'interrompre.

Le communiqué rendu public par le Groupe WALFADJRI condamnant les « propos irresponsables » de l'invité et s'insurgeant « contre un tel discours » et dans lequel le Groupe de presse présente ses excuses à la Communauté Catholique n'enlève en rien la faute commise par WALF TV, et qui a entraîné une plainte officielle de l'Archidiocèse de Dakar.

Le CNRA, après avoir visionné l'émission, a constaté que des manquements inacceptables à la réglementation ont été notés.

Selon le Cahier des charges relatif à l'établissement et/ou l'exploitation d'un service de télévision privée commerciale :

- S'agissant des émissions réalisées en direct, le Concessionnaire prend toutes les mesures appropriées pour conserver en permanence ou, le cas échéant, pour rétablir instantanément la maîtrise de l'antenne (article 9.3) ;
- Le Concessionnaire veille, en particulier à ne pas diffuser des propos ou contenus de nature à constituer une menace sur la stabilité nationale et la cohésion sociale, notamment ceux susceptibles d'entraîner ou de provoquer une confrontation entre les religions, les confréries ou les communautés (article 12) ;
- Le Concessionnaire doit veiller à ne pas diffuser des propos incitant à l'intolérance, à la stigmatisation, à l'exclusion et à la marginalisation (article 12) ;

.../...

- Lorsqu'une émission est consacrée à une personne, notamment aux figures emblématiques des religions et/ou confréries ou comporte des références à ces dernières, elle ne doit contenir aucun passage de nature à discréditer, attaquer ou dénigrer, de manière explicite ou implicite, les autres religions, confréries ou personnes qui les incarnent ou qui s'identifient à elles (article 14).

Le CNRA, conformément à sa mission de veiller au respect de la réglementation applicable à la communication audiovisuelle,

Et après en avoir délibéré en sa séance du 28 février 2022 ;

Met en demeure WALF TV de :

- **prendre les mesures appropriées pour mettre un terme définitif à de pareils manquements et à observer une application stricte de la réglementation ;**
- **présenter, notamment dans le prochain numéro de l'émission « Diné ak Diamono », ses excuses à la Communauté Catholique et aux Sénégalais.**
- **Le non-respect de la présente mise en demeure expose WALF TV aux sanctions prévues par la loi.**
- **La présente mise en demeure est notifiée à WALF TV et publiée partout où besoin sera.**



Babacar Diagne

/-)

Monsieur Acheikh Mouhamadou Hafiz NIASS
Administrateur du Groupe WALFADJRI
Dakar

14 MARS 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL

Objet : Mise en demeure suite aux manquements répétés à la réglementation par Monsieur Ahmed AÏDARA.

Madame la Directrice Générale,

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel a constaté, en plus du conflit d'intérêt, des manquements inacceptables à la réglementation, notamment aux principes d'objectivité, de neutralité, d'équité et d'équilibre.

En effet, Monsieur Ahmed AÏDARA, depuis son retour, après les élections territoriales à l'issue desquelles il a été élu maire de la ville de Guédiawaye, ne cesse de faire sa promotion et de son bord politique et de dénigrer le côté opposé ou des citoyens aussi bien dans les revues des titres que dans les revues de presse. De telles pratiques constituent une violation de la réglementation.

En guise de rappel, selon l'article 10.3 du Cahier des charges relatif à l'établissement et/ou l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle : « Le Concessionnaire doit veiller à ce que les émissions qu'il diffuse soient réalisées dans des conditions qui garantissent l'indépendance de l'information, notamment à l'égard des intérêts de ses actionnaires et/ou dirigeants et vis-à-vis de tout groupement économique ou courant politique. Il doit veiller, également, à ce que :

- les journalistes, intervenant dans les émissions d'information, ne fassent valoir des idées partisans ;
- les journalistes, présentateurs, animateurs ou collaborateurs d'antenne fassent une présentation honnête, impartiale et objective des questions et sujets traités, en veillant notamment à respecter une présentation honnête des questions prêtant à controverse et à assurer l'expression des différents points de vue ;
- la chaîne de télévision ne soit utilisée à des fins de propagande pour vendre l'image de son ou de ses promoteur(s) ou pour mettre en avant les intérêts de ce ou de ces dernier(s) ».

.../...

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel, conformément à sa mission de veiller au respect de la réglementation, notamment des règles d'éthique et de déontologie dans le traitement de l'information et dans la programmation des différents médias audiovisuels,

Et après en avoir délibéré en sa séance du 14 mars 2022 ;

Met en demeure la SEN TV et la ZIK FM de prendre les dispositions pour mettre définitivement un terme aux violations de la réglementation par Monsieur Ahmed AÏDARA dans ses revues des titres et de presse.

La constatation de nouveaux manquements aux principes d'objectivité, de neutralité, d'équité et d'équilibre commis par Monsieur AIDARA expose la SEN TV et/ou la ZIK FM aux sanctions prévues par la réglementation, notamment la suspension partielle ou totale des programmes.

La présente mise en demeure est notifiée au Groupe DMEDIA et publiée partout où besoin sera.

L'Assemblée du CNRA



Babacar Diagne

/-)

Madame Moumy SECK GUEYE
Directrice Générale du Groupe DMEDIA
Dakar

**Décision portant interdiction de l'animation des revues des titres et de presse
par Monsieur Ahmed AIDARA sur la SEN TV et la ZIK FM**

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse ;
- Vu la loi n° 2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA ;
- Vu le Cahier des charges relatif à l'établissement et/ou l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle ;
- Vu la mise demeure adressée à la SEN TV et à la ZIK FM en date du 14 mars 2022 ;

MOTIVATION

Attendu que suite à des constats de manquements à la réglementation, le Conseil avait mis en demeure la SEN TV et la ZIK FM « **de prendre les dispositions pour mettre définitivement un terme aux violations de la réglementation par Monsieur Ahmed AÏDARA dans ses revues des titres et de presse** » ;

Attendu que dans la mise en demeure, le CNRA avait décidé que « **la constatation de nouveaux manquements aux principes d'objectivité, de neutralité, d'équité et d'équilibre commis par Monsieur AIDARA expose la SEN TV et/ou la ZIK FM aux sanctions prévues par la réglementation, notamment la suspension partielle ou totale des programmes** » ;

Attendu que malgré la mise en garde, les manquements à la réglementation évoqués dans la mise en demeure ont persisté, Monsieur Ahmed AIDARA continuant, parfois en abordant de contenus ou de sujets non traités par les quotidiens dont il est censé rapporter le contenu ou en étendant à souhait, par des commentaires inappropriés, les informations évoquées, afin de s'en prendre de manière indue à autrui en violation des règles qui régissent ces genres journalistiques ;

.../...

Attendu qu'aux termes de l'article premier de la loi portant création du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), le CNRA a pour mission essentielle : d'assurer le contrôle de l'application de la réglementation sur l'audiovisuel et de veiller au respect des dispositions de la présente loi et de celles des Cahiers des charges et Conventions régissant le secteur ;

Par ces motifs,

Le Collège du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel, après en avoir délibéré ce 29 mars 2022 ;

DECIDE :

Article 1 : La SEN TV et la ZIK FM sont interdites de faire animer les revues des titres et de presse par Monsieur Ahmed AIDARA à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : La SEN TV et la ZIK FM sont tenues de respecter scrupuleusement la présente décision sous peine des sanctions prévues par la loi.

Article 3 : La présente décision est notifiée au Groupe DMEDIA et publiée partout où besoin sera.

Pour l'Assemblée du CNRA



Babacar Diagne

Dakar, le 31 MARS 2022

Décision portant suspension de la diffusion des programmes de la SEN TV et de la ZIK FM

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse ;
- Vu la loi n°2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA ;
- Vu le Cahier des charges relatif à l'établissement et/ou l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle ;
- Vu la mise demeure adressée à la SEN TV et à la ZIK FM en date du 14 mars 2022 ;
- Vu la décision adressée à la SEN TV et à la ZIK FM en date du 29 mars 2022 ;

MOTIVATION

Attendu que suite à des constats de manquements à la réglementation, le Conseil avait, le 14 mars 2022, mis en demeure la SEN TV et la ZIK FM :

Qu'il ressort de la mise en demeure que le CNRA :

- **appelait la SEN TV et la ZIK FM « de prendre les dispositions pour mettre définitivement un terme aux violations de la réglementation par Monsieur Ahmed AÏDARA dans ses revues des titres et de presse » ;**
- **précisait que « la constatation de nouveaux manquements aux principes d'objectivité, de neutralité, d'équité et d'équilibre commis par Monsieur AIDARA expose la SEN TV et/ou la ZIK FM aux sanctions prévues par la réglementation, notamment la suspension partielle ou totale des programmes » ;**

.../...

Constatant que la mise en demeure n'a pas été respectée par la SEN TV et la ZIK FM, le CNRA a pris, le 29 mars 2022, une décision portant **interdiction à la SEN TV et à la ZIK FM de faire animer les revues des titres et de presse par Monsieur Ahmed AIDARA à compter de la notification de la présente décision.**

Constatant que la décision adressée à la SEN TV et à la ZIK FM n'a pas été respectée, Monsieur Ahmed AIDARA ayant fait les revues des titres et de presse du 30 et du 31 mars 2022 ;

Attendu qu'aux termes de l'article premier de la loi portant création du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), le CNRA a pour mission essentielle : d'assurer le contrôle de l'application de la réglementation sur l'audiovisuel et de veiller au respect des dispositions de la présente loi et de celles des cahiers de charges et conventions régissant le secteur ;

Par ces motifs,

Le CNRA, après en avoir délibéré ce 31 mars 2022 ;

DECIDE :

Article 1 : En application de l'article 26 de la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA et de l'article 210 de la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse, la diffusion des programmes de la SEN TV et de la ZIK FM est suspendue pour 72 heures, durant la période allant du jeudi 31 mars 2022 à 18 heures au dimanche 3 avril 2022 à 18 heures.

Article 2 : La SEN TV et la ZIK FM sont tenues de respecter scrupuleusement la présente décision.

Article 3 : En cas de récidive, après la reprise de la diffusion des programmes de la SEN TV et de la ZIK FM, lesdites chaînes peuvent faire l'objet de sanctions plus lourdes, conformément à la réglementation.

Article 4 : La Société de Télédiffusion du Sénégal (TDS SA), la Société Canal+ Sénégal et la SONATEL sont chargées de l'application de la présente décision qui sera notifiée à la SEN TV et à la ZIK FM et publiée partout où besoin sera.

Pour l'Assemblée du CNRA



Décision portant suspension de la diffusion des programmes de ITV

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse ;
- Vu la loi n° 2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA ;
- Vu le Cahier des charges relatif à l'établissement et/ou l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle ;
- Vu le courrier adressé à E-média en date du 22 août 2022 ;
- Vu le communiqué en date du 07 novembre 2022 ;

MOTIVATION

Attendu que suite au courrier en date 11 août 2022 de E-media l'informant de l'acquisition par ledit Groupe des droits exclusifs en free to air (Radio et TV, en français et wolof) au Sénégal de la Coupe du Monde de Football « Qatar 2022 », le CNRA avait, par courrier en date du 22 août 2022, demandé la transmission de tout(s) document(s) en règlement des droits de retransmission acquis par le Groupe E-média Invest, conformément à son contrat avec New World TV ;

Attendu que le Groupe E-média n'a jamais fait parvenir au Conseil des documents attestant de son droit à retransmettre les matchs de la Coupe du monde Qatar 2022 ;

Attendu que la RTS, en plus de produire le Contrat de licence relatif à l'exploitation de droits médias de la Coupe du Monde « Qatar 2022 », a transmis au CNRA les documents en règlement des droits de retransmission acquis par la RTS, conformément à son contrat avec New World TV ;

Attendu que la retransmission des compétitions sportives internationales est conditionnée par l'acquisition de droits qui y sont relatifs, le CNRA avait, à la suite de la confirmation par New World TV selon laquelle, sur le territoire sénégalais, les droits exclusifs free to air (Radio et TV) reviennent à la RTS, rendu public un communiqué le 07 novembre 2022 ;
.../...

Qu'il ressort dudit communiqué que le CNRA **appelait les radios et télévisions à s'abstenir de porter préjudice à la RTS et à éviter toute retransmission illégale des matchs de la Coupe du Monde « Qatar 2022 ».**

Constatant qu'à la suite du communiqué du CNRA, le Groupe E-média, par voie de communiqué, affirmait qu'il « **n'entend nullement respecter les droits exclusifs de la RTS free to Air (Radio et TV)....** ».

Par ces motifs,

Le CNRA, après en avoir délibéré le 21 novembre 2022 ;

DECIDE :

Article 1 : En application de l'article 7 in fine de la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA, la diffusion des programmes de ITV est suspendue dès que la télévision débute la retransmission d'un match de la Coupe du monde Qatar 2022.

Article 2 : En cas de récidive, après la reprise de la diffusion des programmes de ITV après le match dont la diffusion a été entreprise, ladite chaîne fera l'objet de sanctions plus lourdes, conformément à la réglementation.

Article 3 : La Société de Télédiffusion du Sénégal (TDS SA), la Société Canal+ Sénégal et la SONATEL sont chargées de l'application de la présente décision qui sera notifiée à E-média et publiée partout où besoin sera.

Pour l'Assemblée du CNRA



**Mise en demeure des Opérateurs de distribution
de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore par câble.**

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse ;
- Vu la loi n° 2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA ;
- Vu le Cahier des charges relatif à l'établissement et/ou l'exploitation d'un service de distribution de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore ;
- Vu le communiqué en date du 07 novembre 2022 ;

MOTIVATION

Attendu que la retransmission des compétitions sportives internationales est conditionnée par l'acquisition de droits qui y sont relatifs ;

Attendu que selon le tableau officiel de la FIFA, seules les télévisions **(RTS, New World TV et Super Sport International)** sont détentrices de droits sur le territoire sénégalais ;

Constatant que des opérateurs de distribution par câble proposent en toute illégalité les contenus de télévisions qui n'ont pas de droits sur le territoire sénégalais, notamment **(Bein, Sports TV et des chaînes nationales d'autres pays)** ;

Par ces motifs,

Le CNRA, après en avoir délibéré le 22 novembre 2022 ;

Met en demeure les Opérateurs de distribution de programmes de radiodiffusion télévisuelle et/ou sonore par câble de prendre les dispositions pour mettre immédiatement et définitivement un terme aux violations de la réglementation.

La constatation de nouveaux manquements, outre les sanctions prévues par la réglementation qui pourraient être prononcées par l'Organe de régulation contre les concernés, entraîne l'exclusion de ces derniers du processus de régularisation de la situation juridique en cours des Opérateurs de distribution par câble.

.../...

La présente mise en demeure est notifiée aux responsables des Sociétés Safinatoul Amane, SORETEC et PERITEL et est destinée également à tous les Opérateurs de distribution par câble établis au Sénégal, notamment ceux ayant des relations avec lesdites Sociétés. Elle est publiée partout où besoin sera.

Pour l'Assemblée du CNRA



Babacar Diagne

_ /-)_

**Mesdames et Messieurs
les responsables des Sociétés Safinatoul Amane,
SORETEC et PERITEL.**

**Ampliations : Mesdames et Messieurs
les opérateurs de distribution de programmes de radiodiffusion télévisuelles et/ou
sonore par câble.**

Dakar, le..... **07 NOV. 2022**

COMMUNIQUE DE PRESSE

COUPE DU MONDE « QATAR 2022 » LE CNRA APPELLE LES MEDIAS AUDIOVISUELS A RESPECTER LES DROITS EXCLUSIFS DE LA RTS

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel,

Considérant le Contrat de licence relatif à l'exploitation de droits médias de la Coupe du Monde « Qatar 2022 » entre New World TV et la Radiodiffusion Télévision Sénégalaise (RTS) conférant à cette dernière les droits exclusifs free to air (Radio et TV) sur cette compétition ;

Considérant les documents en règlement des droits de retransmission acquis par la RTS conformément à son contrat avec New World TV ;

Appelle les radios et télévisions à s'abstenir de porter préjudice à la RTS et à éviter toute retransmission illégale des matchs de la Coupe du Monde « Qatar 2022 ».

Pour l'Assemblée du CNRA



Le
Président



REPUBLICQUE DU SENEGAL

CONSEIL NATIONAL
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL



**DIFFUSION A LA RTS DU TEMPS D'ANTENNE QUOTIDIEN DES LISTES
DE CANDIDATS DANS LE CADRE DE L'EMISSION CONSACREE A LA
CAMPAGNE ELECTORALE**

**RAPPEL DE CE QUI A ETE RETENU LORS DE LA RENCONTRE DU 28
JUN 2022 AU CNRA AVEC LES MANDATAIRES DES LISTES EN
PRESENCE DE LA RTS ET DU REPRESENTANT DE LA CENA**

1- Le temps d'antenne à la radio et à la télévision publiques mis à la disposition des listes de candidats aux élections législatives du 31 juillet 2022 est fixé à cinq (05) minutes par jour et par liste du dimanche 10 juillet 2022 à zéro heure au vendredi 29 juillet 2022 à minuit.

2- Les émissions relatives à la campagne électorale en vue des élections législatives sont diffusées en deux tranches horaires fixées comme suit :

- une première tranche horaire à partir de 19 h 20 mn ;
- une deuxième tranche horaire à partir de 20h 40 mn.

Exceptionnellement, l'émission du dernier jour de campagne électorale est diffusée en une seule tranche à partir de 22 h 30 mn.

Le jour de la clôture de la campagne électorale, les listes de candidats ont jusqu'à 20 heures, au plus tard, pour remettre les enregistrements et fiches de montage à la RTS.

3- L'ordre de passage des émissions du dimanche 10 juillet 2022 issu du tirage au sort est établi ainsi qu'il suit :

Coalition Bokk Gis-Gis Liggey
Coalition Benno Bokk Yaakaar
Grande Coalition Wallu Sénégal
Coalition Naataange Askan Wi
Coalition Yewwi Askan Wi
Coalition les Serviteurs – MPR
Coalition Bunt-Bi
Coalition Alternative pour une Assemblée de rupture – AAR Sénégal

Pour les jours suivants, il est effectué une permutation circulaire. Ainsi, pour le deuxième jour, l'émission de la liste de candidats passée la veille en premier lieu passe en dernier, celle de la liste de candidats passée en second lieu passe en premier lieu et ainsi de suite.

4- Exceptionnellement, les émissions du dimanche 10 juillet, du lundi 11 juillet et du mardi 12 juillet 2022 seront produites à partir des seules déclarations des listes de candidats ainsi qu'il suit :

- l'enregistrement de l'émission du dimanche 10 juillet 2022 est fait obligatoirement dans les studios de la RTS, le vendredi 8 juillet 2022 suivant le planning horaire suivant :

Coalition Bokk Gis-Gis Liggey **(de 10h à 11h)**

Coalition Benno Bokk Yaakaar **(de 11h à 12h)**

Grande Coalition Wallu Sénégal **(de 12h à 13h)**

Coalition Naataange Askan Wi **(de 15h à 16h)**

Coalition Yewwi Askan Wi **(de 16h à 17h)**

Coalition les Serviteurs – MPR **(de 17h à 18h)**

Coalition Bunt-Bi **(de 18h à 19h)**

Coalition Alternative pour une Assemblée de rupture – AAR Sénégal **(de 19h à 20h)**

- l'enregistrement de l'émission du lundi 11 juillet 2022 est fait dans les studios de la RTS ou à l'endroit choisi par la liste, le vendredi 8 juillet 2022 ;
- l'enregistrement de l'émission du 12 juillet 2022 est fait dans les studios de la RTS ou à l'endroit choisi par la liste, le samedi 9, le dimanche 10 ou le lundi 11 juillet 2022.

5- Lors de l'enregistrement d'une déclaration, les listes de candidats qui le souhaitent peuvent faire apparaître, en arrière-plan et en image fixe outre les couleurs de la liste, le logo et le spécimen de la liste à l'exclusion de tout autre signe ou symbole par l'image ou par le son.

6- Les émissions relatives à la campagne électorale pour les élections législatives sont produites à partir :

- de meetings et manifestations publiques organisés par les listes de candidats, dans le cadre de la campagne électorale, et couverts par la RTS et avec les moyens de cette dernière ;
- des déclarations publiques des listes de candidats, dans le cadre de la campagne électorale, couvertes par la RTS et avec les moyens techniques de cette dernière.

Seul le nom de la liste de candidats est mentionné à l'écran.



7- Les modalités de production et de diffusion des émissions relatives à la campagne électorale pour les élections législatives sont les suivantes :

- les déclarations doivent être enregistrées au plus tard la veille du jour de leur diffusion ;
- le temps d'antenne quotidien des listes de candidats est utilisé personnellement par les candidats investis sur les listes ;
- les émissions sont diffusées en différé après le contrôle et le visa du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) ;
- les émissions sont diffusées sur l'ensemble du réseau synchronisé de la RTS.

8- Seuls les mandataires désignés par les partis politiques, coalitions de partis politiques et entités indépendantes dont les listes sont déclarées recevables et dont les noms sont communiqués à la RTS et au CNRA sont habilités à remplir et à signer les fiches de montage des images filmées lors des meetings et autres manifestations couverts par l'audiovisuel public dans le cadre de la campagne électorale.

Chaque liste de candidats désigne deux mandataires : un titulaire et un suppléant.

9- Les mandataires des listes de candidats sont tenus de communiquer à la RTS et au CNRA le calendrier de leurs meetings et manifestations publiques qui devront être couverts par les services audiovisuels publics, au plus tard soixante-douze (72) heures avant le début de la campagne électorale.

10- Chaque liste de candidats aura au total 20 diffusions : la première, le dimanche 10 juin et la dernière, le vendredi 29 juillet 2022, la veille et le jour du scrutin, étant exclus des jours où il est possible de faire campagne et donc où il est interdit la diffusion dans les médias de toute propagande électorale.

JOUR	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
DIFFUSION	1	2	3	4	5	6	7
	8	9	10	11	12	13	14
	15	16	17	18	19	20	Veille de l'élection
	Jour du scrutin						

NB : Les autres dispositions sont contenues dans le décret n° 2022-1317 du 1^{er} juillet 2022.



Décret n° fixant la répartition du temps d'antenne à la radio et à la télévision publiques des listes de candidats aux élections législatives du 31 juillet 2022 ainsi que les modalités de production, de programmation et de diffusion de ce temps d'antenne

Le Président de la République

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel ;

Vu la loi n° 2021-35 du 23 juillet 2021 portant Code électoral ;

Vu le décret n° 2018-1545 du 18 août 2018 portant nomination du Président du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) ;

Vu le décret n° 2018-2044 du 26 novembre 2018 portant nomination des membres du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) ;

Vu le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

Vu le décret n° 2022-162 du 03 février 2022 portant fixation de la date des élections législatives ;

Vu le décret n° 2022-868 du 19 avril 2022 portant convocation du corps électoral pour les élections législatives du 31 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté n° 013389 du 30 mai 2022 portant recevabilité des listes de candidats pour les élections législatives du 31 juillet 2022 ;

Vu l'avis du CNRA ;

DECRETE

Article premier.- Le temps d'antenne à la radio et à la télévision publiques mis à la disposition des listes de candidats aux élections législatives du 31 juillet 2022 est fixé à cinq (05) minutes par jour et par liste du dimanche 10 juillet 2022 à zéro heure au vendredi 29 juillet 2022 à minuit.

Art. 2.- Les émissions relatives à la campagne électorale en vue des élections législatives sont diffusées en deux tranches horaires fixées comme suit :

- une première tranche horaire à partir de 19 h 20 mn ;
- une deuxième tranche horaire à partir de 20h 40 mn.

Les émissions relatives à la campagne électorale diffusées dans la première comme dans la seconde tranche sont précédées :

- d'un indicatif dont la musique sera suffisamment neutre pour respecter l'égalité entre toutes les listes de candidats ;
- de la mention sonore et écrite (pour la télévision) suivante : « Emission placée sous la supervision et le contrôle du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) ». Cette mention sonore est répétée à la fin de chaque tranche horaire.

Exceptionnellement, l'émission du dernier jour de campagne électorale est diffusée en une seule tranche à partir de 22 h 30 mn.

Le jour de la clôture de la campagne électorale, les listes de candidats ont jusqu'à 20 heures, au plus tard, pour remettre les enregistrements et fiches de montage à la RTS.

A la fin de la présentation des émissions relatives à la campagne électorale, le présentateur annonce les réunions électorales du lendemain des listes de candidats, sous réserve que le calendrier de leurs meetings et manifestations publiques soit disponible.

A la fin de la présentation de l'avant dernière émission relative à la campagne électorale, le présentateur informe les auditeurs et téléspectateurs que « Selon le décret relatif à la diffusion du temps d'antenne des listes de candidats la dernière émission de la campagne électorale sera diffusée en une seule tranche à partir de 22 h 30 mn ».

Art. 3.- L'ordre de passage des émissions du dimanche 10 juillet 2022 est arrêté par le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) après tirage au sort en présence des mandataires des listes de candidats.

Pour les jours suivants, il est effectué une permutation circulaire. Ainsi, pour le deuxième jour, l'émission de la liste de candidats passée la veille en premier lieu passe en dernier, celle de la liste de candidats passée en second lieu passe en premier lieu et ainsi de suite.

Art. 4.- Les émissions relatives à la campagne électorale pour les élections législatives sont produites à partir :

- de meetings et manifestations publiques organisés par les listes de candidats, dans le cadre de la campagne électorale, et couverts par la RTS et avec les moyens de cette dernière ;
- des déclarations publiques des listes de candidats, dans le cadre de la campagne électorale, couvertes par la RTS et avec les moyens techniques de cette dernière.

Seul le nom de la liste de candidats est mentionné à l'écran.

Exceptionnellement :

- l'émission du dimanche 10 juillet 2022 prévue à l'article 3 du présent décret sera produite à partir des seules déclarations des listes de candidats et son enregistrement est fait obligatoirement dans les studios de la RTS, le vendredi 8 juillet 2022 suivant l'ordre de tirage retenu par le CNRA en présence des mandataires des listes de candidats et le planning horaire fixé par la RTS ;
- l'émission du lundi 11 juillet 2022 sera produite à partir des seules déclarations des listes de candidats et son enregistrement est fait dans les studios de la RTS ou à l'endroit choisi par la liste, le vendredi 8 juillet 2022 ;
- l'émission du mardi 12 juillet 2022 sera produite à partir des seules déclarations des listes de candidats et son enregistrement est fait dans les studios de la RTS ou à l'endroit choisi par la liste, le samedi 9, le dimanche 10 ou le lundi 11 juillet 2022.

Lors de l'enregistrement d'une déclaration, les listes de candidats qui le souhaitent peuvent faire apparaître, en arrière-plan et en image fixe outre les couleurs de la liste, le logo et le spécimen de la liste à l'exclusion de tout autre signe ou symbole par l'image ou par le son.

Art. 5.- Les mandataires des listes de candidats sont tenus de communiquer à la RTS et au CNRA le calendrier de leurs meetings et manifestations publiques qui devront être couverts par les services audiovisuels publics, au plus tard soixante-douze (72) heures avant le début de la campagne électorale.

Si pour des raisons matérielles, la RTS n'est pas en mesure de couvrir l'ensemble des meetings et manifestations publiques envisagés, il lui appartient de saisir le CNRA de la situation. Ce dernier fixe alors le programme de couverture en tenant compte de l'intérêt, pour chaque liste de candidats, des manifestations prévues, de l'équilibre entre les listes de candidats et des contraintes d'ordre matériel et financier auxquelles est soumis l'audiovisuel public.

Art. 6.- Les modalités de production et de diffusion des émissions relatives à la campagne électorale pour les élections législatives sont les suivantes :

- les déclarations doivent être enregistrées au plus tard la veille du jour de leur diffusion ;
- le temps d'antenne quotidien des listes de candidats est utilisé personnellement par les candidats investis sur les listes ;
- les émissions sont diffusées en différé après le contrôle et le visa du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) ;
- les émissions sont diffusées sur l'ensemble du réseau synchronisé de la RTS.

Art. 7.- Lorsque le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) s'oppose à la diffusion d'une émission, la liste de candidats concernée peut utiliser le temps d'antenne prévu pour la diffusion d'une déclaration dans les conditions du dernier alinéa de l'article 4 et de l'article 6 du présent décret ou d'une émission déjà diffusée.

En cas d'opposition du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel à la diffusion d'une partie du contenu de l'émission d'une liste de candidats, le présentateur informe les auditeurs et téléspectateurs, avant la diffusion de l'émission de la liste, que « Sur décision du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), une partie du contenu de l'émission de la liste de candidats concernée est coupée. En conséquence le vide ainsi créé est remplacé par un blanc ».

En cas d'opposition du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel à la diffusion de l'émission d'une liste de candidats, le présentateur informe les auditeurs et téléspectateurs, avant la diffusion de l'émission de la liste de candidats suivante, que : « Sur décision du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), suite à l'absence de proposition par la liste de candidats concernée, d'une déclaration ou d'une émission déjà diffusée, conformément à l'alinéa premier du présent article, pour remplacer l'émission dont la diffusion est refusée, le temps d'antenne de ladite liste de candidats n'est pas diffusé aujourd'hui ».

En cas de recours, la liste de candidats concernée pourrait demander, dans le cadre de son temps d'antenne, la diffusion de l'émission suspendue, si la Cour d'Appel ou la Cour suprême en ordonne la diffusion. Dans ce cas, la liste concernée aura, en plus du temps d'antenne prévu initialement, un deuxième temps d'antenne de compensation.

Article 8.- Seuls les mandataires désignés par les partis politiques, coalitions de partis politiques et entités indépendantes dont les listes sont déclarées recevables et dont les noms sont communiqués à la RTS et au CNRA sont habilités à remplir et à signer les fiches de montage des images filmées lors des meetings et autres manifestations couverts par l'audiovisuel public dans le cadre de la campagne électorale.

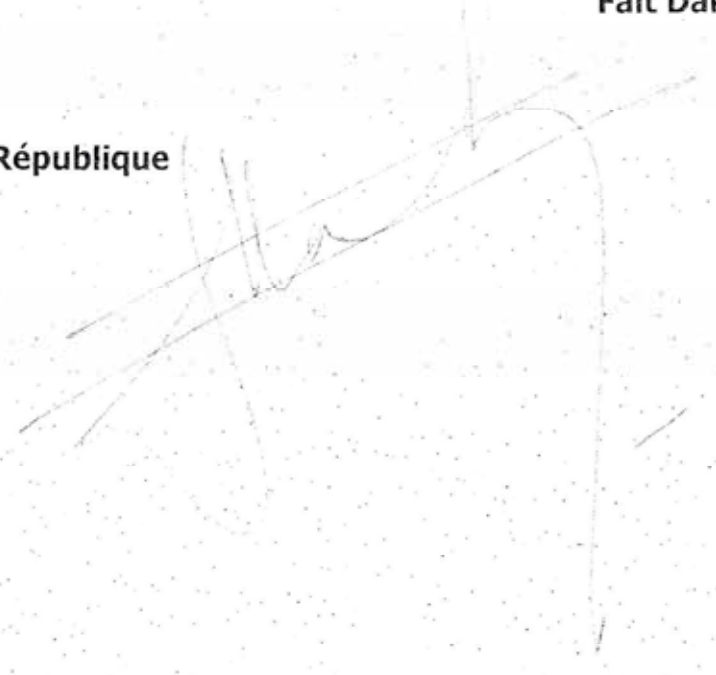
Chaque liste de candidats désigne deux mandataires : un titulaire et un suppléant.

Art. 9.- Le Ministre de la Culture et de la Communication et le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République du Sénégal.

Fait Dakar, le
1er juillet 2022

Par le Président de la République

Macky SALL



VISUEL



Immeuble Tamaro – 10^{ème} étage
Rue Mohamed V x Jules Ferry BP: 50059 - DAKAR RP
Tel: 33849.52.52 - Fax: 33821.86.14
E-mail: contact@cnra.sn – Web: www.cnra.sn

Impression Août 2023